



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°65***

**Du 10 mai et 11 mai 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 65**

**Du 10 mai et 11 mai 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/1624	03/05/2023	Abrogeant l'arrêté n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié et portant autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Vincennes - Voie publique et vidéoverbalisation + annexe	6
2023/1626	03/05/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/532 du 14 février 2022 Ville de Chevilly-Larue – Bâtiments publics et voie publique + annexe	11
2023/1627	03/05/2023	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Sucy-en-Brie – Voie publique et vidéoverbalisation + annexe	16
2023/1628	03/05/2023	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville du Perreux-sur-Marne - Voie publique + annexe	20
2023/1694	09/05/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/527 du 14 février 2022 Ville de Boissy-Saint-Léger - Voie publique et vidéoverbalisation + annexe	29

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01612	03/05/23	déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil sur le territoire de la commune de Vincennes et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes + annexe	33
2023/01635	04/05/2023	prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à la maîtrise foncière de parcelles et droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil sur le territoire de la commune de Vincennes	49

**SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01713	10/05/2023	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire d'une société de pompes funèbres – EURL MARBRERIE P.F CHETRIT – Le Perreux-sur-Marne.	54

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT****AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-84	06/03/2023	Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)	56
2023-85	06/03/2023	Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)	59
2023-86	31/04/2023	Portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues » sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100) gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues »	62
2023-87	20/04/2023	Précisant la répartition, par site, des places autorisées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136 <sup>ème</sup> de ligne à Bry-sur-Marne (94360) géré par l'EPMS « Fondation Favier » -	65
2023-106	27/04/2023	Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) par extension de capacité de l'IME CENTRE FRANCHEMONT de 32 places à 42 places, sis 7 rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, géré par l'association FRANCHEMONT	68

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0425	09/05/23	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD86, au droit de l'avenue Victor Hugo entre le n°41 avenue Victor Hugo dans le sens de circulation Créteil / Versailles et 100 mètres linéaires en amont du quai des Gondoles dans le sens de circulation Versailles / Créteil à Choisy-le-Roi pour des travaux d'entretien du viaduc.	72

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01693	09/05/2023	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	75

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	12/04/2023	fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly	76
2023/sans numéro	13/04/2023	Portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly + annexe	78
2023/sans numéro	12/04/2023	fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly + annexe	88



**ARRETE N°2023/1624**  
**Abrogeant l'arrêté n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié**  
**et portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Ville de Vincennes - Voie publique et vidéooverbalisation**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié autorisant le Maire de Vincennes, Hôtel de Ville, 53 bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 1 caméra extérieure et 75 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2009/0166 du 20 février 2023, de Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Maire de Vincennes, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection et de vidéooverbalisation précité ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Maire de Vincennes, Hôtel de Ville, 53 bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **1 caméra extérieure et 81 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir de l'ensemble du système de vidéoprotection existant, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité du dispositif de vidéooverbalisation est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéooverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéooverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté.

**Article 2** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 21 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Les dispositions de l'arrêté n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié sont abrogées.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 3 mai 2023

**Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

signé

**Sébastien BECOULET**

Implantations des caméras - Commune de Vincennes

Numéros de caméras	Lieux d'implantations
01	avenue Georges Clemenceau – entrée du square St Louis
02	square Saint Louis, coté rue Eugène Blot
03	angle rue Massue, avenue Georges Clemenceau
04	angle avenue de Paris, passage piscine Hector Berlioz
05	angle passerelle Saint Méry, avenue Aubert
06	mail du 8 mai 1945
07	avenue Aubert, gare RER coté accès aux quais
08	avenue Aubert, gare RER coté place Pierre Sémart
09	rue de Montreuil, face place Pierre Sémart
10	Centre Pompidou, terrasse haute, au centre
11	Centre Pompidou, terrasse haute, coté avenue du Château
12	place du général Leclerc, vers le cours Marigny
13	jardin du midi, coté avenue Pierre Brossolette
14	passage entre la rue Clément Viénot et la rue Defrance
15	Jardin exotique, rue Defrance
16	centre Pompidou, terrasse basse
17	angle rue de Belfort, rue de la Paix
18	angle rue du docteur Lebel, rue Jean Moulin
19	angle avenue Franklin Roosevelt, rue des Vignerons
20	angle rue des Liberté, avenue de Vorges
21	angle rue Diderot, rue Leroyer
22	angle avenue des Murs du Parc, allée Augustin de Luzy
23	angle avenue de la République, rue du Dr Lebel
24	avenue Lamartine, derrière la gare RER
25	rue des laitières
26	rue Dohis
27	avenue Antoine Quinson
28	Square Daumesnil
29	angle rue du Midi, avenue du château
30	rue de la Jarry
31	place Jean Spire Lemaitre
32	angle rue Defrance – rue Emile Dequen
33	rue Renon
34	angle rue Defrance – rue FélixFaure

Implantations des caméras - Commune de Vincennes

35	angle rue de Fontenay – boulevard de la Libération
36	Place de l'Église
37	angle rue de Fontenay – avenue du château
38	esplanade Daumesnil
39	angle avenue du château – avenue de Paris
40	angle cours Marigny – avenue Foch
41	angle avenue Foch – rue Fayolle
42	angle avenue des Mimimes – rue des Vignerons
43	49 avenue de Paris
44	39 bis rue de Montreuil
45	106 rue de la Jarry
46	119 rue Diderot
47	9 rue Charles Pathé
48	106 rue de la Jarry
49	1 avenue de la République (place Bérault)
50	avenue de Paris (au droit du cours Marigny)
51	66 rue de Fontenay
52	angle rue Diderot et rue Gaillard
53	passage de la Fontaine entre rue de Fontenay et rue de l'Église
54	carrefour rue de Fontenay, rue Victor Basch et rue des Laitières
55	voie pompier dalle Pompidou entre rue Charles Pathé et rue de Fontenay
56	angle rue Mirabeau et rue de l'Union
57	jardin du Midi (avenue Pierre Brossolette)
58	Place de l'Église
59	28 avenue de Paris
60	rue de Fontenay (en vis-à-vis du n°98)
61	70 rue de Strasbourg
62	139 rue de Fontenay
63	4 allée Augustin de Luzy
64	Angle de la rue de l'Église et rue de Montreuil
65	rue Céline Robert angle Rue Massue
66	37 rue de Lagny angle avenue Huchon
67	avenue de Gaulle angle avenue Carnot
68	Rue Félix Faure angle rue des Pommiers
69	24 avenue Aubert
70	15 avenue des murs du parc

Implantations des caméras - Commune de Vincennes

71	Avenue de Paris/rue des Laitières
72	Avenue des Minimes/avenue du petit parc
73	Avenue des Minimes/avenue Carnot
74	Rue de Montreuil/rue des Meuniers
75	Rue Diderot/rue de la Jarry
76	1 rue de Fontenay(cimetière) – caméra extérieure
77	Rue de la Jarry/Rue Guynemer
78	Rue de la Jarry/Boulevard de la Libération
79	Rue des trois Territoires/Rue de la Renardière
80	Boulevard de la Libération/Rue des Trois Territoires
81	Avenue Aubert/Rue Renon
82	Rue des Trois Territoires/Rue Guynemer



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**ARRETE N°2023/1626**  
**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n°2022/532 du 14 février 2022**  
**Ville de Chevilly-Larue – Bâtiments publics et voie publique**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/532 du 14 février 2022 autorisant le Maire de Chevilly-Larue, Hôtel de ville, 88 avenue du général de Gaulle – 94550 Chevilly-Larue, à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant 9 caméras intérieures, 99 caméras extérieures et 5 caméras visionnant la voie publique, sur le territoire de sa commune ;
- VU** la demande n°2013/0681 du 2 février 2023, de Madame Stéphanie DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/532 du 14 février 2022 est remplacé comme suit :

« **Article 1** : Le Maire de Chevilly-Larue, Hôtel de ville, 88 avenue du général de Gaulle – 94550 Chevilly-Larue est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant **9 caméras intérieures, 99 caméras extérieures et 12 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2022/532 du 14 février 2022 est remplacé comme suit :

« **Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 3 mai 2023

**Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Signé**

**Sébastien BECOULET**

TABLEAU RECAPITULATIF VIDEOPROTECTION

Site	Nomination	Nombre de panneaux d'affichage	Nombre de caméras	Référence caméra	Type de caméra et support	Champ de vision
Site 1	Centre technique municipal 3, avenue du 8 mai 1945	1	5	S1C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Cheminement de l'entrée principale + zone de stockage
				S1C2	AXIS P1455-LE sur bâtiment à l'extérieur	Accès secondaire (à l'arrière du CTM), accès aux ateliers
				S1C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du centre technique municipal, parking des véhicules utilitaires
				S1C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking réservé aux véhicules de service
				S1C5	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Façade et issu à l'arrière des ateliers du centre technique municipal
Site 2	Conservatoire de musique 102, avenue du Général de Gaulle	1	5	S2C1	AXIS P1428-E sur bâtiment à l'extérieur	Place devant le Conservatoire, Entrée Théâtre
				S2C2	AXIS P1428-E sur bâtiment à l'extérieur	Parking
				S2C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Issu et façade arrière du conservatoire
				S2C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking côté PMR
				S2C5	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale du conservatoire
Site 3	Groupe scolaire Pierre et Marie Curie 13, rue du Lieutenant Alain le Coz	2	8	S3C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking de service et du personnel
				S3C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès parking de service et du personnel
				S3C3	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal de l'école élémentaire
				S3C4	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Caméra de protection de caméra S3C3, accès principal
				S3C5	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal + place devant le pignon Ouest
				S3C6	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Façade de l'école maternelle, une partie de la cour de récréation
				S3C7	SONY VM601 sur bâtiment à l'extérieur (remplacement caméra fixe)	Entrée principale de l'école maternelle
				S3C8	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur (S3C7 récupérée)	Cour d'école, accès portail
Site 4	Groupe scolaire Paul Bert 17, rue Nivernais	2	8	S4C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès à la cours des écoles élémentaires + une petite partie du cheminement piéton
				S4C2	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Cour école maternelle (modification orientation caméra)
				S4C3	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès à la cours des écoles élémentaires (clôture + portail) + Entrée
				S4C4	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès Centre de loisirs
				S4C5	AXIS P1455-LE sur bâtiment à l'extérieur	Parking école
				S4C6	SONY SNC CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Parking école
				S4C7	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale école
				S4C8	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès office
Site 5	Complexe sportif 1, rue du Stade	1	6	S5C1	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du parc des sports
				S5C2	AXIS P1428-E sur bâtiment à l'extérieur	Accès aux terrains sportifs (à l'intérieur du parc des sports)
				S5C3	AXIS P3245-LVE sur bâtiment à l'extérieur	Clôture en limite du terrain, côté rue du stade
				S5C4	SONY SNC-CH140 sur bâtiment à l'extérieur	Clôture en limite du terrain, côté rue du stade
				S5C5	Sony- VM602R sur bâtiment à l'extérieur	Accès principal du parc des sports, loge du gardien
				S5C6	Sony SNC-VB600 sur bâtiment à l'extérieur	Terrain de sport
Site 6	Médiathèque 25, avenue Franklin Roosevelt	1	1	S6C1	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de la médiathèque + Entrée des logements du 2 rue de Provence + une petite partie de la place publique
	City stade 1bis, rue du Berry	3	1	S6C10	Panoramique 180°, Pelco Optera série IMM sur bâtiment à l'extérieur	Les abords du city stade et une partie de la rue du Berry
Site 7	Relais Mairie 13, rue Edith Piaf	1	2	S7C1	SONY SNC-DH180 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale du relais mairie et façade avant
				S7C2	HIKVISION-DS-2CD2H25FWD-IZS sur bâtiment à l'extérieur	Caméra de protection de caméra S7C1 + passage couvert

Site 8	Annexe Elisée Reclus 40, rue Elisée Reclus	1	4	S8C1	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Entrée bâtiment
				S8C2	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée bâtiment
				S8C3	Axis P1365-E sur candélabre	Côté bâtiment
				S8C4	Axis P1365-E sur candélabre	Cour arrière
Site 9	Piscine Pierre de Coubertin 90, rue du Lieutenant Petit Le Roy	1	3	S9C1	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée piscine
				S9C2	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée de service
				S9C3	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée de service
Site 10	Centre de loisirs Pablo Neruda 104, rue du Lieutenant Petit Le Roy	4	10	S10C1	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C2	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C3	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour arrière, abords du bâtiment
				S10C4	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Cour d'office, accès portail de livraison
				S10C5	Axis P1425 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale Centre de loisirs
				S10C6	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Abords du bâtiment, accès piscine municipale
				S10C7	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Abords du bâtiment, accès piscine municipale
				S10C8	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée pôle collégien
				S10C9	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Façade arrière
				S10C10	Axis P1425-LE sur bâtiment à l'extérieur	Accès piscine municipale
Site 11	Parking Cœur de ville 6, rue de Provence	3	8	S11C1	Q3505-VE 9MM MkII sur bâtiment à l'intérieur	Entrée du parking
				S11C2	Q3505-VE 9MM MkII sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C3	P3225-VE MKII sur bâtiment à l'intérieur	Sortie du parking
				S11C4	P3225-VE MKII sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C5	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Entrée / sortie piétons
				S11C6	P3225-VE MKII sur bâtiment à l'intérieur	Intérieur parking
				S11C7	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Intérieur parking, caméras n°3 et n°4
				S11C8	Pinhole AXIS P1264, intérieur parking	Entrée / sortie piétons, caméra n°6
Site 12	Multi-accueil Petites Colombes 12, rue de Bretagne	2	4	S12C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale
				S12C2	Sony SNC-EM631 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée depuis le parking
				S12C3	Axis P1365-E sur candélabre	passage Gymnase municipal Marcel Paul
				S12C4	Axis P1365-E sur candélabre	Arrière du parking
Site 13	Ecole maternelle Salvador Allende 1, rue Rouergue	3	7	S13C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S13C2	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée cuisine
				S13C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Cour de récréation
				S13C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Cour de récréation arrière
				S13C5	Axis P1365-E sur candélabre	Entrée côté Centre de loisirs
				S13C6	Axis P1365-E sur candélabre	Les abords côté Centre de loisirs
				S13C7	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Les abords à l'arrière du bâtiments
Site 14	Gymnase Léo Lagrange 200, avenue Stalingrad	2	4	S14C1	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Portail et entrée principale du gymnase
				S14C2	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale et ses abords
				S14C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Côté du bâtiment
				S14C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Accès à l'arrière du bâtiment
Site 15	Ecole maternelle Gilbert Collet 4, rue Edouard Branly	2	6	S15C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S15C2	Sony SNC-EM631 sur bâtiment à l'extérieur	Entrée livraison côté cour
				S15C3	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée cuisine
				S15C4	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale de l'école
				S15C5	Caméra panoramique 360° sur mât à l'extérieur	Parking , rue Edouard Branly et cour d'école
				S15C6	Mini dôme fixe Axis P3225 sur bâtiment à l'extérieur	Cour d'école

Site 16	Théâtre André Malraux 102, avenue du Général de Gaulle	2	5	S16C1	Axis P1425-LE Mk II sur bâtiment à l'extérieur	Arrière du bâtiment et parking
				S16C2	Axis P1425-LE Mk II sur bâtiment à l'extérieur	Arrière du bâtiment
				S16C3	Axis P1425-LE Mk II sur bâtiment à l'extérieur	Côté avenue Général de Gaulle, accès locaux sous-sol
				S16C4	Axis P1425-LE Mk II sur bâtiment à l'extérieur	Côté avenue Général de Gaulle, accès locaux sous-sol
				S16C5	AXIS P3225-LVE Mk II sur bâtiment à l'extérieur	Entrée principale, Place JP Sartre, entrée du Conservatoire
Site 18	Hôtel de ville et Ancienne Marie 88, 88bis, avenue du Général de Gaulle	4	9	S18C1	AXIS Q6010-E + Axis Q6075-E PTZ sur bâtiment à l'extérieur	Façade à l'angle av General de Gaulle / rue des écoles / Parking communaux
				S18C2	AXIS Q6010-E + Axis Q6075-E PTZ sur bâtiment à l'extérieur	Façade à l'angle rue des écoles / Parking visiteurs / Parking communaux
				S18C3	Axis P3717-PLE sur bâtiment à l'extérieur	Façade à l'angle rue des écoles / Parking visiteurs / Passerelle PMR
				S18C4	Axis P3715-LVE sur bâtiment à l'extérieur	Entrée accès sous-sol
				S18C5	Axis P3715-LVE sur bâtiment à l'extérieur	Entrée de l'Hôtel de ville et av Général de Gaulle
				S18C6	Axis P3715-LVE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Entrée "salle des mariages" et av Général de Gaulle
				S18C7	Axis P3715-LVE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Entrée "retraités-handicap" et av Général de Gaulle
Site 19	Gymnase Pasteur 2, avenue de la Croix du Sud	2	4	S19C1	Sony SNC-EM632R sur bâtiment à l'extérieur	Accès à l'arrière du bâtiment
				S19C2	Axis P1325-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière bâtiment
				S19C3	Axis P1325-LE sur bâtiment à l'extérieur	Arrière bâtiment
				S19C4	Axis P1365-E sur bâtiment à l'extérieur	Parking et accès bâtiment
Site 20	Gymnase Marcel Paul 1, rue Edith Piaf	2	5	S20C1	Axis P1365-E sur mât	Abords du gymnase, coulée verte
				S20C2	Axis P1365-E sur mât	Entrée gymnase
				S20C3	Axis P1365-E sur mât	Accès portail
				S20C4	Axis P1365-E sur mât	Façade Sud du gymnase
				S20C5	Axis P1365-E sur mât	Façade Nord du gymnase
Site 21	Gymnase Dericbourg 42, rue de l'Adjudant-chef Dericbourg	2	4	S21C1	axis Q3708-PVE sur bâtiment à l'extérieur	Entrée gymnase
				S21C2	Axis P1445-LE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Nord du gymnase
				S21C3	Axis P1445-LE sur bâtiment à l'extérieur	Façade Nord du gymnase
				S21C4	Axis P3225-LVE Mk.II sur bâtiment à l'extérieur	Plateau d'évolution
Site 22	Maison pour tous 7, rue Rosa Parks	3	6	S22C1	AXIS P3807-PVE	Mail piéton
				S22C2	AXIS P3807-PVE	rue de Provence
				S22C3	Axis M3037	Cour arrière
				S22C4	Axis M3037	Cour arrière
				S22C5	Axis M3106-LVE Mk II	Entrée principale
				S22C6	Axis M3106-LVE Mk II	Porche cour arrière
Site 23	Annexe Franklin Roosevelt Police Municipale 1-3, avenue de Franklin Roosevelt	1	1	S23C1	Axis M3106-L MK	Espace d'accueil à l'intérieur du bâtiment
Site 24	Salle Josephine Baker 4 rue du Stade	1	4	S24C1	Mini-Dôme P3245-LVE	Accès principal salle Josephine Baker
				S24C2	Mini-Dôme P3245-LVE	Façade gauche terrasse face stade
				S24C3	Mini-Dôme P3245-LVE	Façade gauche office traiteur face terrain
				S24C4	Mini-Dôme P3245-LVE	Accès extérieur sortie terrasse

<b>TOTAL 23 SITES</b>	<b>33</b>	<b>120</b>	<b>120 caméras dont 100 caméras extérieures, 71 caméras sur la voie publique et 9 caméras intérieures</b>
-----------------------	-----------	------------	---

- Caméras situées sur la voie publique
- Caméras situées à l'intérieur
- Installation 2023 modification projet initial
- Extension du dispositif sur des nouveaux sites



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/1627**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
Ville de Sucy-en-Brie – Voie publique et vidéooverbalisation**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1359 du 23 avril 2018 modifié autorisant le Maire de Sucy-en-Brie, Hôtel de Ville, 2 avenue Georges Pompidou – 94370 Sucy-en-Brie, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 42 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2018/0126 du 31 janvier 2023, de Madame Carole CIUNTU, Maire de Sucy-en-Brie, sollicitant le renouvellement de cette autorisation ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le Maire de Sucy-en-Brie, Hôtel de Ville, 2 avenue Georges Pompidou – 94370 Sucy-en-Brie, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **61 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 1 à 15, 18, 19, 25, 26, 28, 29, 31, 38, 39, 41, 42, 44 et 46), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité du dispositif de vidéooverbalisation est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéooverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

**Article 2** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252 6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Les dispositions de l'arrêté n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié sont abrogées.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 3 mai 2023

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Signé**

**Sébastien BECOULET**

Implantations des caméras - Commune de Sucy-en-Brie

IMPLANTATION CAMERA - SUCY EN BRIE		
Numéros de caméras	Lieux d'implantations	vidéoverbalisation
C01	rue de la Cité Verte	X
C02	49 rue du Grand Val	X
C03	Face à avenue de la gare	X
C04	intersection rue de Champigny et rue Montaleau	X
C05	carrefour avenue de Bonneuil-boulevard de Verdun-rue de Villeneuve	X
C06	rue Maurice Berteaux face à la rue du Grand Val	X
C07	avenue Georges Pompidou face à la rue de la Cité Verte	X
C08	rue Maurice Berteaux face au marché	X
C09	rue Pierre Sépard intersection rue du Moutier	X
C10	rue pierre Sépard Angle Promenade Edouard Gardiot	X
C11	rue des Fontaines	X
C12	2 place de l'Église	X
C13	rue de Boissy Angle place de l'Église	X
C14	rue Guy Moquet	X
C15	avenue Winston Churchill face à l'allée du Four	X
C16	Angle rue Porchefontaine et rue Faisan Doré	
C17	avenue du Fort en face de la place Sainte-Bernadette	
C18	rue du Pont de Chennevières et angle allée des Berges	X
C19	place de la Fraternité	X
C20	allée Van Gogh	
C21	cour Delacroix et angle rue du Moulin d'Amboile	
C22	allée Melle Gérardin	
C23	rue Louis Thébault face à la rue de la Scierie	
C24	Rond-point allée Van Gogh	
C25	place de la Gare	X
C26	place de la Fraternité	X
C27	rue Victor Hugo côté Parc du Morbras	
C28	rue du Grand Val angle Moulin de Tillon	X
C29	rue Ludovic Halévy angle rue Chaumoncel	X
C30	esplanade Chateau de Sucy	
C31	25 rue de la Fosse Rouge	X
C32	allée Vlamincq	
C36	Rue de Brévannes Face rue des Varennes	
C37	place Roland Cauchy Angle rue de Paris	
C38	Boulevard Louis Boon Angle rue Michelet	X
C39	Parking centre culturel Rue du Grand Val	X
C41	Boulevard de la Liberté / Rue du 4 septembre	X
C42	Rue de Marolles / rue du colonel Driant	X
C43	Route de Marolles / rue du centre / allée Georges Sand	
C44	Rue Thiers – Centre culturel	X
C45	rue de Boissy	
C46	Rond point de l'Europe	X

## ➤ Implantation des caméras

Secteur	Noms des caméras sur Security Center	Vidéo Verbalisation	N° codification Préfecture	Hypothèse ou Implantation	Espaces publics sous surveillance
Gare	Sortie de ville Bonneuil	NON	47	Rue de Paris	- Entrée ou sortie de ville rue de Paris - Route de Bonneuil
			48		
			49		
Plateau Fort	Sortie de ville Noiseau	NON	50	Route de la Queue-en-Brie	- Route de la Queue-en-brie - Avenue Charles de Gaulle - Rue de Lésigny
			51		
			52		
			53		
			54		
Noyers Berges	Sortie de ville Ormesson	NON	55	Rue du Général Leclerc	- Entrée ou sortie de ville avenue d'Ormesson - Av G. Leclerc - Rue Antoine Baron - Rue du pont de Chennevières
			56		
			57		
			58		
			59		
Plateau Fort	Collège du Fort	NON	60	Allée des Douves	- Entrée du Collège - Allée des Douves - Accès parking - Accès Fort
			61		



**A R R E T E N°2023/1628**  
**portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Ville du Perreux-sur-Marne - Voie publique**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/517 du 20 février 2018 autorisant le Maire du Perreux-sur-Marne, Hôtel de Ville, Place de la Libération – 94170 Le Perreux-sur-Marne, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 57 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2013/0097 du 14 décembre 2022, de Madame Christel ROYER, Maire du Perreux-sur-Marne, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Maire du Perreux-sur-Marne, Hôtel de Ville, Place de la Libération – 94170 Le Perreux-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant **66 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 3 mai 2023

**Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Signé**

**Sébastien BECOULET**

Les images de ces nouvelles caméras seront centralisées vers le Centre de Supervision Urbaine (CSU) situé au 2 rue Denfert Rochereau 94710 Le Perreux-sur-Marne.

Les images de ces nouvelles caméras seront enregistrées et stockées dans des baies de stockage implantées dans un local technique de stockage situé dans l'Hôtel de Ville.

Le système de vidéoprotection installé sera strictement conforme au code de la sécurité intérieure, au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié et à l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

En particulier, le système retenu préservera la vie privée des personnes et notamment les lieux d'habitation.

## 2.2 REPORTS D'IMAGES VERS LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE

Un accès aux images en temps réel est également prévu au niveau du commissariat de la police nationale de Nogent sur Marne situé au 3 avenue de Lattre de Tassigny 94130 (possibilité de visualiser les images et de télécommander les caméras).

Conformément aux dispositions de la circulaire NORINTD0900057C du 12 mars 2009, il est prévu que la police nationale ait accès aux images en temps réel dans le cadre de sa mission de police administrative. Ce report d'images présente un réel intérêt opérationnel pour les forces de l'ordre.

## 2.3 TABLEAU D'IMPLANTATION DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION PRECEDEMMENT DECLAREES

L'implantation et l'estimation du champ de vision de chacune des 42 caméras déclarées sont indiquées sur le plan de masse de l'annexe 1.

**TABLEAU D'IMPLANTATION DES 42 CAMERAS PRECEDAMMENT DECLAREES**

Caméras	N° caméra	Implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Autorisation préfectorale arrêté N°
Angle avenue du Général de Gaulle / rue Denfert Rochereau	CAMERA FIXE N°01	Sur un mât de 6m positionné en lieu et place du poteau de signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue Denfert Rochereau (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle avenue du Général de Gaulle / rue Denfert Rochereau	CAMERA MOBILE N°01	Sur le même mât que la caméra fixe n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue Denfert Rochereau (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
111 / 113 Avenue du Général de Gaulle	CAMERA FIXE N°02	Sur un candélabre d'éclairage public existant située au niveau du n°111-113 av. du Général de Gaulle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
110 Avenue du Général de Gaulle	CAMERA FIXE N°03	Sur un candélabre d'éclairage public existant située au niveau du n° 110 Av. du Général de Gaulle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel	CAMERA MOBILE N°02	Sur la façade du bâtiment (Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Sous le porche entre le 131, 133 Avenue du Général de Gaulle	CAMERA FIXE N°04	Sur une potence à créer sous le porche situé entre le n° 131/133 Av. du Général de Gaulle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.

**TABLEAU D'IMPLANTATION DES 42 CAMERAS PRECEDAMMENT DECLAREES**

Caméras	N° caméra	Implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Autorisation préfectorale arrêté N°
Angle avenue du Général de Gaulle / rue de la Station	CAMERA FIXE N°05	Sur un mât de 6m positionné au milieu de l'îlot situé entre la rue de la Station et la rue de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue de la Station (en partie)</li> <li>▪ rue de la Marne (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle avenue du Général de Gaulle / rue de la Station	CAMERA MOBILE N°03	Sur le même mât que la caméra fixe n°5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue de la Station (en partie)</li> <li>▪ rue de la Marne (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
93 Avenue Georges Clémenceau	CAMERA FIXE N°06	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé au niveau du n° 93 avenue Georges Clémenceau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue Georges Clémenceau (en partie)</li> <li>▪ place et passage sous porche (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Arrière du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel	CAMERA MOBILE N°04	Sur la façade arrière du bâtiment (Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue Georges Clémenceau (en partie)</li> <li>▪ abords du conservatoire de musique et de danse</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle avenue Ledru-Rollin / rue de la Station	CAMERA FIXE N°07	Sur un mât de 6m positionné au milieu de l'îlot situé à l'angle des rues de la Station / rue de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue de la Station (en partie)</li> <li>▪ rue de la Marne (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle avenue Ledru-Rollin / rue de la Station	CAMERA MOBILE N°05	Sur un mât de 6m à positionné au milieu de l'îlot situé à l'angle des rues de la Station / rue de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ rue de la Station (en partie)</li> <li>▪ rue de la Marne (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Parking Gare RER	CAMERA FIXE N°08	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé au niveau de l'accès parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ parking gare RER (en partie)</li> <li>▪ rue de Colmar (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Parking Gare RER	CAMERA MOBILE N°06	Sur même candélabre d'éclairage public existant que la caméra fixe n°8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ parking gare RER (en partie)</li> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ rue de Colmar (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle place de la République / avenue Ledru Rollin	CAMERA FIXE N°09	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé à l'angle de la place de la république / l'avenue Ledru Rollin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ parking gare RER (en partie)</li> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ rue de Colmar (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle place de la République / avenue Ledru Rollin	CAMERA MOBILE N°07	Sur même candélabre d'éclairage public existant que la caméra fixe n°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ parking gare RER (en partie)</li> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ rue de Colmar (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
12 Place de la République	CAMERA MOBILE N°08	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé face au n°12 place de la république	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ parking gare RER (en partie)</li> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ rue de Colmar (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.

**TABLEAU D'IMPLANTATION DES 42 CAMERAS PRECEDAMMENT DECLAREES**

Caméras	N° caméra	Hypothèse d'implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Autorisation préfectorale arrêté N°
Angle place de la République / Boulevard de la Liberté	CAMERA FIXE N°10	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé à l'angle de la place de la République / Boulevard de la Liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle place de la République / Boulevard de la Liberté	CAMERA MOBILE N°09	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé à l'angle de la place de la République / Boulevard de la Liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords de la gare RER et gare routière</li> <li>▪ place de la République (en partie)</li> <li>▪ boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2013/1077.
Angle avenue Ledru Rollin / Av. du 11 Novembre	CAMERA MOBILE N°10	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé à l'angle des avenues Ledru Rollin / 11 Novembre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords des commerces</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ avenue du 11 Novembre (en partie)</li> </ul>	2015/1075
Angle avenue Ledru Rollin / Av. du 11 Novembre	CAMERA MOBILE N°11	Sur la potence du mât des feux de signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords des commerces</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ avenue du 11 Novembre (en partie)</li> </ul>	2015/1075
Angle avenue Ledru Rollin / Rue Jean d'Estienne d'Orves	CAMERA MOBILE N°12	Sur un candélabre d'éclairage public existant situé à l'angle des avenues Ledru Rollin / Rue Jean d'Estienne d'Orves	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords des commerces</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ rue Jean d'Estienne d'Orves (en partie)</li> </ul>	2015/1075
Angle avenue Ledru Rollin / Rue Jean d'Estienne d'Orves	CAMERA FIXE N°11	Sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra mobile n°12.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords des commerces</li> <li>▪ avenue Ledru Rollin (en partie)</li> <li>▪ rue Jean d'Estienne d'Orves (en partie)</li> </ul>	2015/1075
93bis avenue Georges Clémenceau	CAMERA MOBILE N°13	Sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra fixe n°06.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ abords des commerces</li> <li>▪ avenue Georges Clémenceau (en partie)</li> </ul>	2015/1075
Hôtel de Ville	CAMERA MOBILE N°14	Sur la façade de l'Hôtel de Ville côté rue Denfert Rochereau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rue Denfert Rochereau (en partie)</li> <li>▪ avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> <li>▪ parvis de l'Hôtel de Ville (en partie)</li> <li>▪ abords de l'Hôtel de Ville (en partie)</li> </ul>	2015/1075
Angle avenue Gabriel Péri / Boulevard de la Liberté	CAMERA MOBILE N°15	Sur un mât à créer à l'angle de l'avenue Gabriel Péri et du boulevard de la Liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ -Avenue Gabriel Péri (en partie)</li> <li>▪ -Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
Angle avenue Gabriel Péri / Boulevard de la Liberté	CAMERA FIXE N°12	Sur le même mât que la caméra mobile 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ -Avenue Gabriel Péri (en partie)</li> <li>▪ -Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ abords des commerces</li> </ul>	2015/1538

**TABEAU D'IMPLANTATION DES 42 CAMERAS PRECEDAMMENT DECLAREES**

Caméras	N° caméra	Hypothèse d'implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Autorisation préfectorale arrêté N°
Angle avenue Pierre Brossolette / boulevard de la Liberté	CAMERA MOBILE N°16	Sur un mât d'éclairage public existant situé sur l'avenue de Pierre Brossolette face au boulevard de la Liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenue de Bry (en partie)</li> <li>▪ Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>▪ Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ Abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
Angle avenue Pierre Brossolette / boulevard de la Liberté 2	CAMERA MOBILE N°17	Sur le même mât que la caméra mobile 16	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenue de Bry (en partie)</li> <li>▪ Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>▪ Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ Abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
Angle avenue Pierre Brossolette / boulevard de la Liberté 3	CAMERA MOBILE N°18	Sur le même mât que les caméras mobile 16 & 17	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenue de Bry (en partie)</li> <li>▪ Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>▪ Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ Abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
Angle avenue Pierre Brossolette / boulevard de la Liberté 4	CAMERA FIXE N°13	Sur le même mât que les caméras mobile 16, 17 & 18	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenue de Bry (en partie)</li> <li>▪ Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>▪ Boulevard de la Liberté (en partie)</li> <li>▪ Abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
Angle boulevard Sadi Carnot / Quai de l'Artois	CAMERA MOBILE N°19	Sur un mât à créer en lieu et place d'un mât existant situé à l'angle du Boulevard Sadi Carnot & Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boulevard de Sadi Carnot (en partie)</li> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords des commerces</li> </ul>	2015/1538
37 / 38 Quai de l'Artois 1	CAMERA MOBILE N°20	Sur un mât d'éclairage public existant situé face au 37 /38 Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	2015/1538
37 / 38 Quai de l'Artois 2	CAMERA MOBILE N°21	Sur le même mât que la caméra n°20	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	2015/1538
52 Quai de l'Artois 1	CAMERA MOBILE N°22	Sur un mât d'éclairage public existant situé face au 52 Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	2015/1538
52 Quai de l'Artois 2	CAMERA MOBILE N°23	Sur le même mât que la caméra n°22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	2015/1538
Pavillon Joubé	CAMERA MOBILE N°24	Sur la façade à l'angle du Pavillon Joubé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords du Pavillon Joubé (en partie)</li> <li>▪ Abords du gymnase (en partie)</li> </ul>	2015/1538
Gymnase Cheron 1	CAMERA MOBILE N°25	Sur la façade à l'angle du gymnase Cheron coté quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords du gymnase (en partie)</li> </ul>	2015/1538
Gymnase Cheron 2	CAMERA MOBILE N°26	Sur la façade à l'angle du gymnase Cheron coté parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords du gymnase (en partie)</li> </ul>	2015/1538

**TABLEAU D'IMPLANTATION DES 42 CAMERAS PRECEDAMMENT DECLAREES**

Caméras	N° caméra	Hypothèse d'implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Autorisation préfectorale arrêté N°
Square quai Artois 1	CAMERA MOBILE N°27	Sur un mât de 9m à créer au milieu du square	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords du gymnase (en partie)</li> <li>▪ Square (en partie)</li> </ul>	2015/1538
Square quai Artois 2	CAMERA MOBILE N°28	Sur le même mât que la caméra n°27	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Abords du gymnase (en partie)</li> <li>▪ Square (en partie)</li> </ul>	2015/1538
Square quai Artois 3	CAMERA FIXE N°14	Sur le même mât que les caméras n°27 & 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Square (en partie)</li> </ul>	2015/1538

**2.4 IMPLANTATION ET FINALITE DES NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**

L'implantation et l'estimation du champ de vision de chacune des 15 nouvelles caméras sont indiquées dans le Cahier de plans détaillés d'implantation des caméras de l'annexe 2. Les caméras qui seront installées sont celles indiquées dans le tableau suivant.

Le tableau ci-dessous regroupe les implantations et la finalité des 15 nouvelles caméras.

**PROJET D'IMPLANTATION DES 15 NOUVELLES CAMERAS**

Caméras	N° caméra	Hypothèse d'implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Finalités du dispositif de vidéoprotection
Angle Quai de l'Artois / Allée Guy Mocquet	CAMERA MOBILE N°29	Sur un mât d'éclairage public existant à l'angle du Quai de l'Artois et de l'allée Guy Mocquet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>▪ Allée Guy Mocquet (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>▪ Régulation des flux de transport</li> <li>▪ Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
81 Quai de l'Artois 1	CAMERA MOBILE N°30	Sur un mât d'éclairage public existant situé face au 81 Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>▪ Régulation des flux de transport</li> <li>▪ Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
81 Quai de l'Artois 2	CAMERA MOBILE N°31	Sur le même mât que la caméra n°30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>▪ Régulation des flux de transport</li> <li>▪ Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
94 Quai de l'Artois 1	CAMERA MOBILE N°32	Sur un mât d'éclairage public existant situé face au 94 Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>▪ Régulation des flux de transport</li> <li>▪ Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
94 Quai de l'Artois 2	CAMERA MOBILE N°33	Sur le même mât que la caméra n°32	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>▪ Régulation des flux de transport</li> <li>▪ Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>

117bis Quai de l'Artois 1	CAMERA MOBILE N°34	Sur un mât d'éclairage public existant situé face au 117bis Quai de l'Artois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
117 bis Quai de l'Artois 2	CAMERA MOBILE N°35	Sur le même mât que la caméra n°34	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quai de l'Artois (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Angle rue d'Artois / Pont de Bry 1	CAMERA MOBILE N°36	Sur un mât à créer à l'angle de la rue d'Artois et du Pont de Bry	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quai de l'Artois (en partie)</li> <li>Rue de l'Artois (en partie)</li> <li>Boulevard Foch (en partie)</li> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Pont de Bry (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Angle rue d'Artois / Pont de Bry 2	CAMERA FIXE N°15	Sur le même mât que la caméra n°36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Pont de Bry (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Angle rue d'Artois / Pont de Bry 3	CAMERA FIXE N°16	Sur le même mât que la caméra n°36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rue de l'Artois (en partie)</li> <li>Boulevard Foch (en partie)</li> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Angle boulevard Foch / avenue Pierre Brossolette	CAMERA MOBILE N°37	Sur un mât d'éclairage public existant situé devant le 260 boulevard Pierre Brossolette	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rue de l'Artois (en partie)</li> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Pont de Bry (en partie)</li> <li>Rue de Champagne (en partie)</li> <li>Avenue Maréchal Joffre (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Avenue Pierre Brossolette 1	CAMERA MOBILE N°38	Sur un mât d'éclairage public existant situé devant le 236 boulevard Pierre Brossolette	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Avenue Pierre Brossolette 2	CAMERA MOBILE N°39	Sur un mât d'éclairage public existant situé devant le 232 boulevard Pierre Brossolette	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Avenue Pierre Brossolette 3	CAMERA MOBILE N°40	Sur le même mât que la caméra n°39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> <li>Régulation des flux de transport</li> <li>Constatation des infractions aux règles de la circulation</li> </ul>
Avenue Pierre Brossolette 4	CAMERA FIXE N°17	Sur le même mât que la caméra n°39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Pierre Brossolette (en partie)</li> <li>Avenue du Général de Gaulle (en partie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants</li> </ul>

## 2.4 IMPLANTATION ET FINALITE DES NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

L'implantation et l'estimation du champ de vision de chacune des 9 nouvelles caméras sont indiquées dans le Cahier de plans détaillés d'implantation des caméras de l'annexe 2. Les caméras qui seront installées sont celles indiquées dans le tableau suivant.

Le tableau ci-dessous regroupe les implantations et la finalité des 9 nouvelles caméras.

### PROJET D'IMPLANTATION DES 9 NOUVELLES CAMERAS

Caméras	N° caméra	Hypothèse d'implantation	Espaces publics sous vidéoprotection	Finalités du dispositif de vidéoprotection
Boulevard d'Alsace Lorraine	CAMERA MOBILE N°41	Sur un mât de 6m positionné au milieu de l'îlot	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boulevard Alsace Lorraine (en partie)</li> <li>▪ Rue de la Gaité (en partie)</li> <li>▪ Rue Gallieni (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle boulevard d'Alsace Lorraine / Avenue du 8 mai 1945	CAMERA MOBILE N°42	Sur un mât de 6m positionné au milieu de l'îlot	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boulevard d'Alsace Lorraine (en partie)</li> <li>▪ Avenue du 8 mai 1945 (en partie)</li> <li>▪ Boulevard Gallieni (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Quai d'Aragonne	CAMERA MOBILE N°43	Sur un mât de 6m positionné sur l'espace vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quai d'Aragonne (en partie)</li> <li>▪ Rue de l'Embarcadère (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle rue des Presles / Quai d'Aragonne	CAMERA MOBILE N°44	Sur un mât à créer à l'angle de la rue des Presles et quai d'aragonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue des Presles (en partie)</li> <li>▪ Quai d'Argonne (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle rue de l'Embarcadère / Avenue 8 mai 1945	CAMERA MOBILE N°45	Sur un mât à créer à l'angle de la rue de l'Embarcadère et Avenue du 8 mai 1945	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue de l'Epargne (en partie)</li> <li>▪ Rue de l'Embarcadère (en partie)</li> <li>▪ Avenue du 8 mai 1945 (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle Rue du Canotage / Rue de l'Embarcadère	CAMERA FIXE N°18	Sur un mât à créer à l'angle de la rue du Canotage et la rue l'Embarcadère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Canotage (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle Rue du Canotage / Rue de l'Embarcadère	CAMERA FIXE N°19	Sur un mât à créer à l'angle de la rue du Canotage et la rue l'Embarcadère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue de la Dame de Nage (en partie)</li> </ul>	Article L251-2 et L251-3 du code de la sécurité intérieure
Angle boulevard d'Alsace Lorraine / Avenue du 8 mai 1945	CAMERA FIXE N°20	Sur un mât à créer à l'angle Boulevard d'Alsace Lorraine et Avenue du 8 mai 1945	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boulevard d'Alsace Lorraine (Lecture de plaques)</li> </ul>	Constatation des infractions aux règles de la circulation
Angle boulevard d'Alsace Lorraine / Avenue du 8 mai 1945	CAMERA FIXE N°21	Sur un mât à créer à l'angle Boulevard d'Alsace Lorraine et Avenue du 8 mai 1945	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boulevard d'Alsace Lorraine (Lecture de plaques)</li> </ul>	Constatation des infractions aux règles de la circulation



**A R R E T E N°2023/1694**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/527 du 14 février 2022  
Ville de Boissy-Saint-Léger - Voie publique et vidéoverbalisation**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/527 du 14 février 2022 autorisant le Maire de Boissy-Saint-Léger, Hôtel de ville, 7 boulevard Léon Révillon – 94470 Boissy-Saint-Léger, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 40 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2011/0368 du 20 février 2023, de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/527 du 14 février 2022 est remplacé comme suit :

**« Article 1** : Le Maire de Boissy-Saint-Léger, Hôtel de ville, 7 boulevard Léon Révillon – 94470 Boissy-Saint-Léger, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant **1 caméra extérieure et 44 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et l'exploitation d'un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 6, 8 et 12), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2022/527 du 14 février 2022 est remplacé comme suit :

« **Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 9 mai 2023

**Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Signé**

**Sébastien BECOULET**

IMPLANTATION DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION VILLE DE BOISSY SAINT LEGER

CHAMP DE VISION		
N°	TYPE CAMERA	IMPLANTATION
C1	FIXE	MEDIATHEQUE MUNICIPALE/PLACE DU FORUM
C2	FIXE	CANDELABRE FACE SOUTERRAIN RER
C3	FIXE	CANDELABRE FACE GARE ROUTIERE
C4	FIXE	FACADE BATIMENT POLICE MUNICIPALE
C5	FIXE	FACADE GYMNASSE M PREAULT/CH DE GAULLE
C6	FIXE	CANDELABRE FACE SOUTERRAIN RER
C7	FIXE	BATIMENT COMMUNAL ABORD MAIRIE
C8	FIXE	CANDELABRE AVE DU G LECLERC /RN19
C9	FIXE	CANDELABRE AV CH DE GAULLE/FACE GYMNASSE
C10	FIXE	CANDELABRE AV CH DE GAULLE/FACE GYMNASSE
C12	FIXE	FACADE BATIMENT POLICE MUNICIPALE
C13	FIXE	TERRASSE COMMISSARIAT PN BOISSY
C14	FIXE	TERRASSE COMMISSARIAT PN BOISSY
C15	FIXE	TERRASSE COMMISSARIAT PN BOISSY
C16	FIXE	TOITURE TERRASSE COLLEGE BLAISE CENDRARS
C17	DOME + BANDEAU	9 PLACE CHARLES DE GAULLE
C18	DOME + BANDEAU	PLACE DU FORUM
C19	DOME + BANDEAU	PISCINE (TERRASSE DE LA PISCINE)
C20	FIXE	4 PLACE DE LA PINEDE (TERRASSE BATIMENT)
C21	FIXE	4 PLACE DE LA PINEDE (TERRASSE BATIMENT)
C22	DOME	5 PLACE DE LA PINEDE (TERRASSE BATIMENT)
C23	FIXE	5 PLACE DE LA PINEDE (TERRASSE BATIMENT)
C24	FIXE	5 PLACE DE LA PINEDE (TERRASSE BATIMENT)
C25	DOME	2 PLACE DE LA BOULAIE
C26	FIXE	2 PLACE DE LA BOULAIE
C27	DOME	7 PLACE DE LA CHENAIE
C28	DOME	AV CH DE GAULLE/FACE CHENAIE
C29	FIXE( lecteur plaque)	AV CH DE GAULLE/FACE CHENAIE
C30	FIXE( lecteur plaque)	AV CH DE GAULLE/FACE CHENAIE

	RONDE POINT DES TILLEULS	RONDE POINT DES TILLEULS	RONDE POINT DES TILLEULS
C31	FIXE	RONDE POINT DES TILLEULS	RONDE POINT DES TILLEULS
C32	DOME + BANDEAU	1 PLACE DES TILLEULS	PLACE DES TILLEULS/MAISON DES JEUNES
C33	DOME+BANDEAU	6 PLACE DES TILLEULS	SQUARE /TERRAIN DE FOOTBALL/CITY STADE
C34	DOME+BANDEAU	2 PLACE DES TILLEULS	SQUARE DES TILLEULS/AV CH DE GAULLE /RD POINT DES TILLEULS
C35	DOME	AVE DU G LECLERC FACE PKG P PICASSO	AV DU GENERAL LECLERC/ PKG PABLO PICASSO
C36	FIXE (lecteur plaque)	AVE DU G LECLERC VERS PKG PREAULT	AV DU GENERAL LECLERC
C37	FIXE (lecteur plaque)	AVE DU G LECLERC VERS PEUPLERAIE	AV DU GENERAL LECLERC
C38	FIXE	ECOLE JACQUES PREVERT/ PLACE DE LA PEUPLERAIE	SQUARE/ CHEMIN ET ARRIERE GROUPE SCOLAIRE
C39	FIXE	ECOLE JACQUES PREVERT	RUE J PREVERT/COMMISSARIAT/RESSOURCERIE/RESTO DU CŒUR
C40	DOME	PLACE DE LA PEUPLERAIE	PLACE DE LA PEUPLERAIE
C41	DOME	AV G LECLERC	AVE DU GENERAL LECLERC/ACCES POMPIERS PLACE PEUPLERAIE
C42	DOME + BANDEAU	PARKING GYMNASSE PAULE BAUDOUIN	PARKING PAULE BAUDOUIN/STADE MAURICE PREAULT
C43	FIXE	GYMNASSE PAULE BAUDOUIN	ARRIERE GYMNASSE
C44	FIXE	GYMNASSE PAULE BAUDOUIN	CONTRE-ALLEE INTERIEURE GYMNASSE PAULE BAUDOUIN
C45	DOME + BANDEAU	1 RUE DE PARIS	RN19/PASSAGE PIETONS/RUE DE PARIS
C46	FIXE(lecteur de plaques)	1 RUE DE PARIS	BAS DE LA RUE DE PARIS

VIDEOVERBALISATION	3
NOUVELLES CAMERAS	8
CAMERAS EXISTANTES	36
CAMERA INTERIEURE	1

MAJ:24/03/2023



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/01612 du 3 mai 2023**

**déclarant d'utilité publique  
le projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris  
et 1 rue de Montreuil sur le territoire de la commune de Vincennes  
et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de la commune de Vincennes**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 122-1, L. 122-2, L. 122-5, L. 122-6 et R. 121-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-14 et R. 153-20 et suivants ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** la délibération n° DC2021-46 du conseil de Territoire de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT 10) en date du 6 avril 2021 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vincennes, au profit de l'EPFIF, sur le secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

**VU** le courrier en date du 14 avril 2021 de M. Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT 10) sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;

- VU** la délibération n° DC2021-154 du conseil de Territoire de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT 10) en date du 7 décembre 2021 arrêtant le bilan de concertation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes par déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;
- VU** l'avis délibéré n° APPIF-2022-015 de l'Autorité environnementale (MRae Ile-de-France) en date du 10 mars 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 mai 2022 ;
- VU** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 30 juin 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes sur le secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03173 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus, d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;
- VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;
- VU** le rapport et les conclusions de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, remis le 12 décembre 2022 à la Préfète du Val-de-Marne et formulant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet précité assorti de cinq recommandations, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;
- VU** la délibération n°DC 2023-33 de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT 10) en date du 18 avril 2023 confirmant par déclaration de projet, l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes, répondant aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique le projet précité ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil situé sur le territoire de la commune de Vincennes.

Sont annexés au présent arrêté :

- le plan général des travaux (extrait du dossier de DUP)
- le plan périmétral de la DUP (extrait du dossier de DUP)
- la déclaration de projet par délibération du Conseil de Territoire n°DC 2023-33 du 18 avril 2023, qui :
  - expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération
  - décrit les mesures compensatoires et de suivi, à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage notamment exposées dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique (évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes) et dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

## **ARTICLE 2**

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vincennes.

## **ARTICLE 3**

L'Établissement public foncier d'Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique. Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

Lorsqu'elles font partie d'une copropriété, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vincennes et au siège de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » pendant un mois. L'accomplissement de cette mesure incombe à la maire de Vincennes et au président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », qui en certifieront l'affichage.

Il fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des précédentes formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

Le dossier sera consultable à la mairie de Vincennes (à l'accueil de l'Hôtel de Ville - 53 bis Rue de Fontenay 94 300 VINCENNES) et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et heures ouvrables des services.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et la maire de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

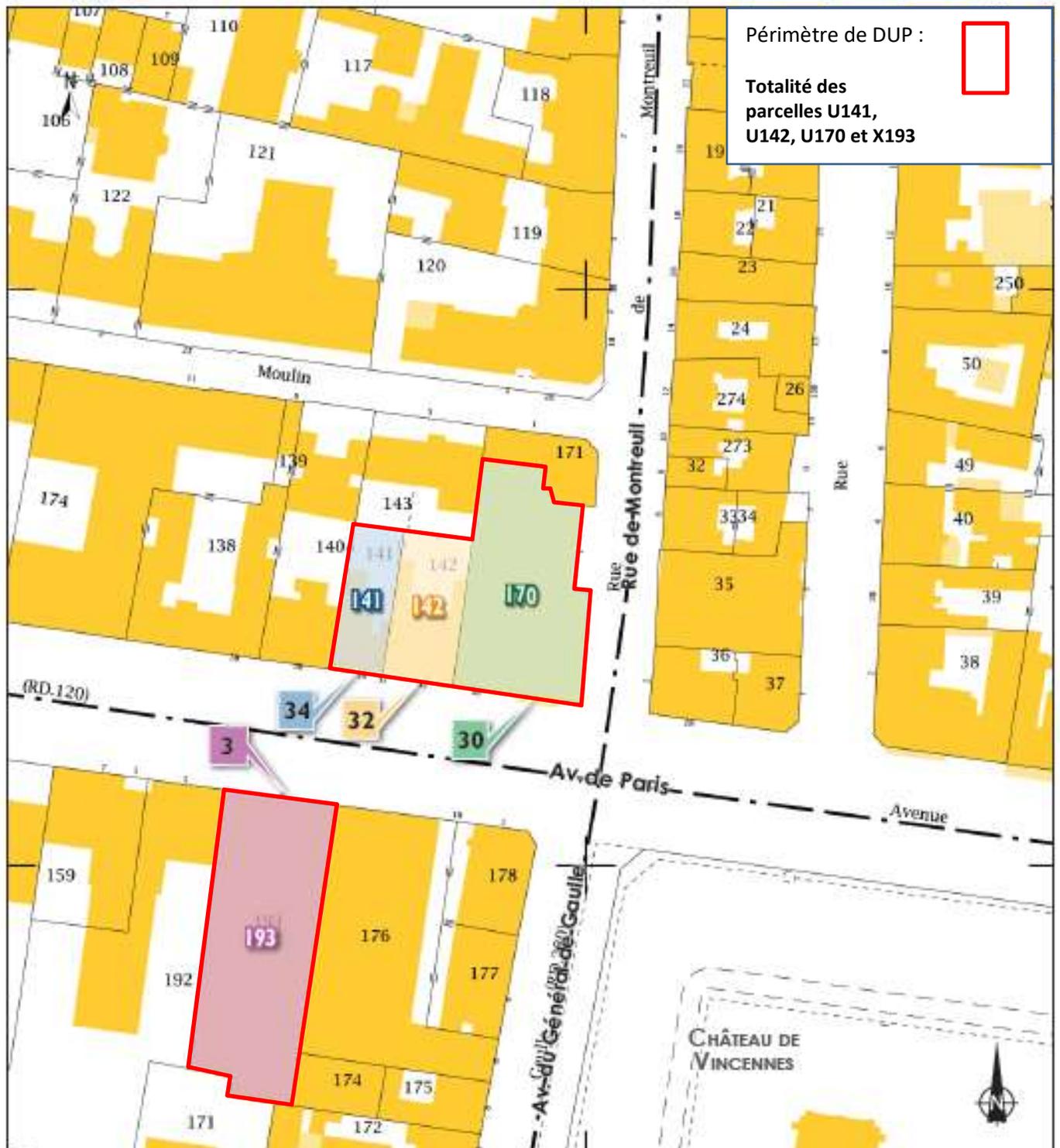
La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

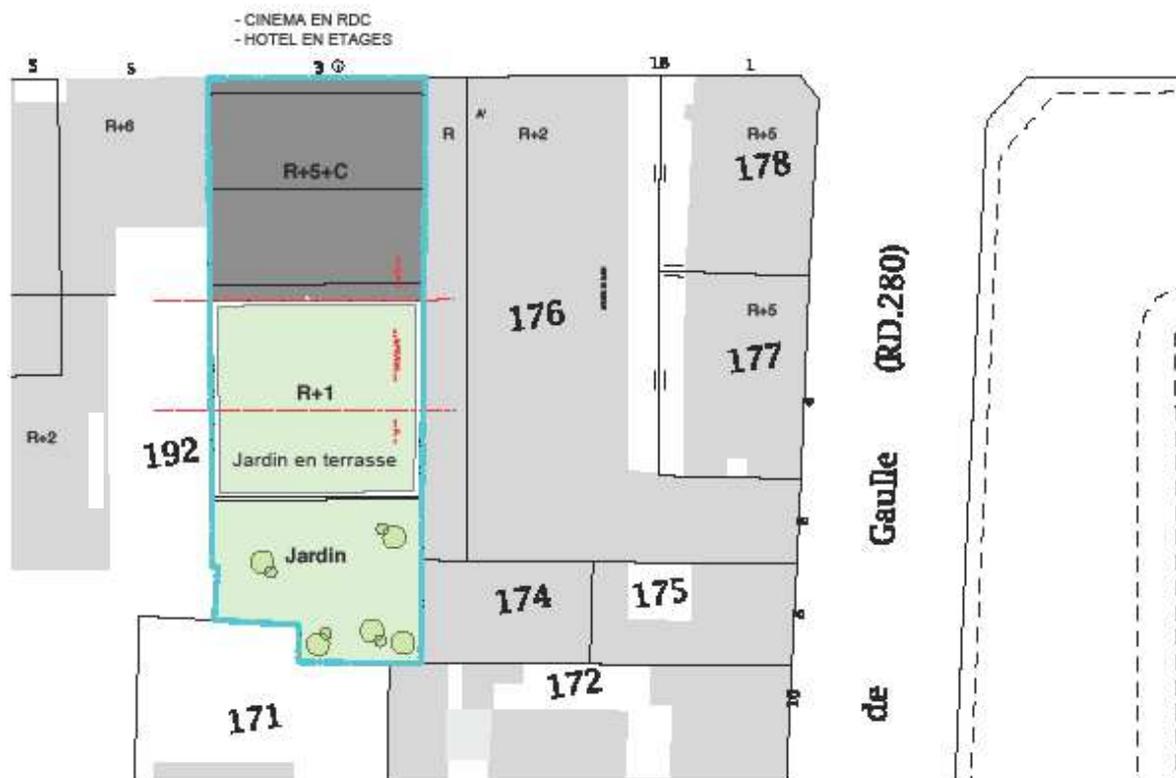
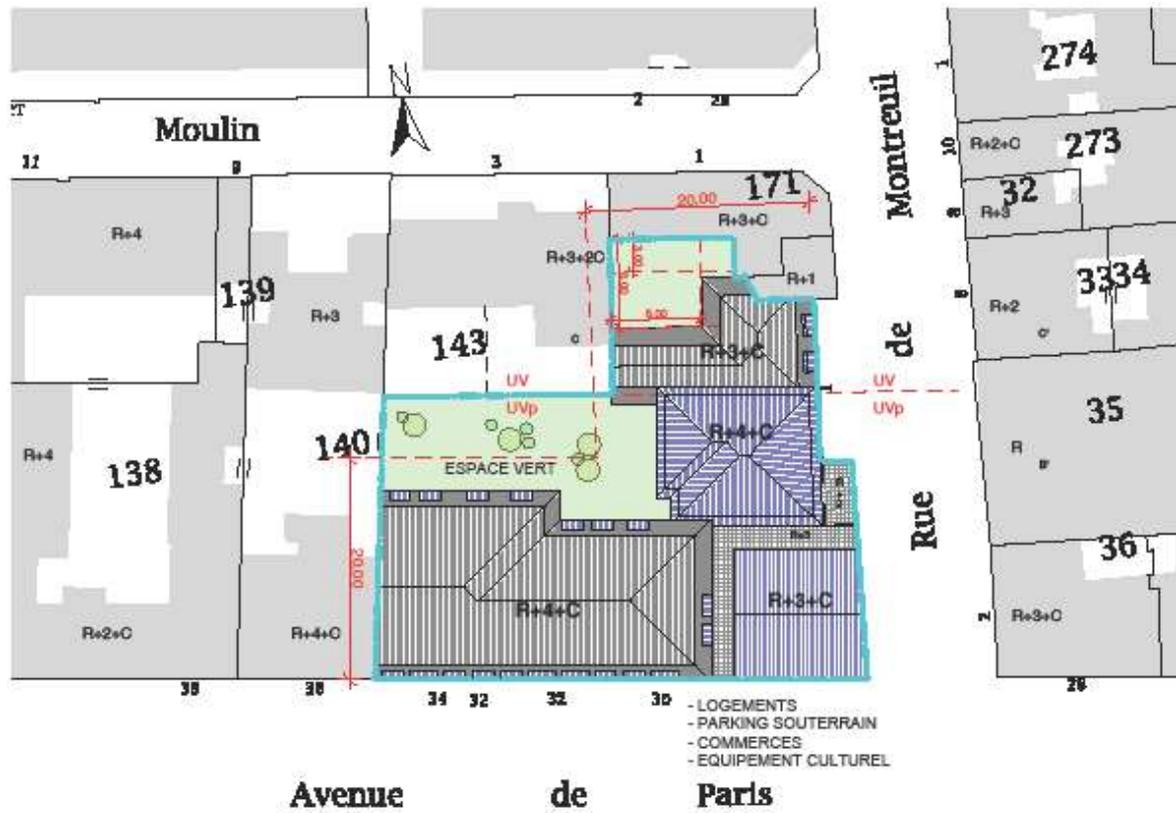
## Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

### Extrait cadastral

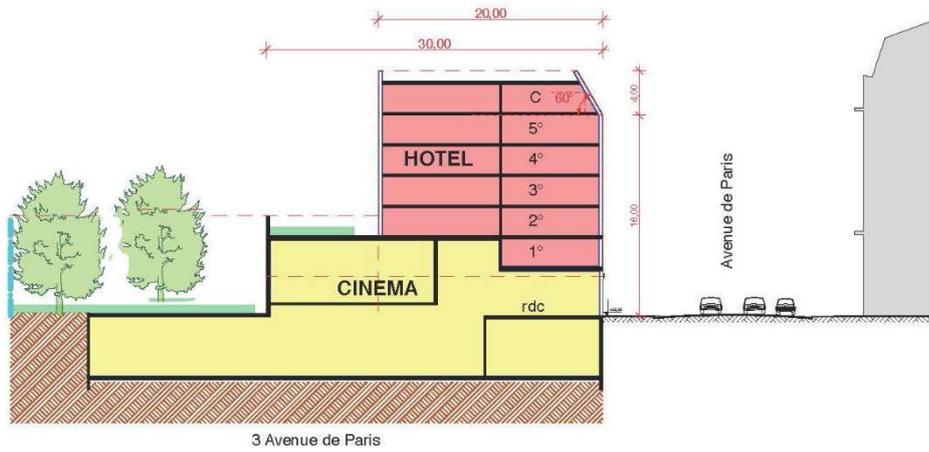
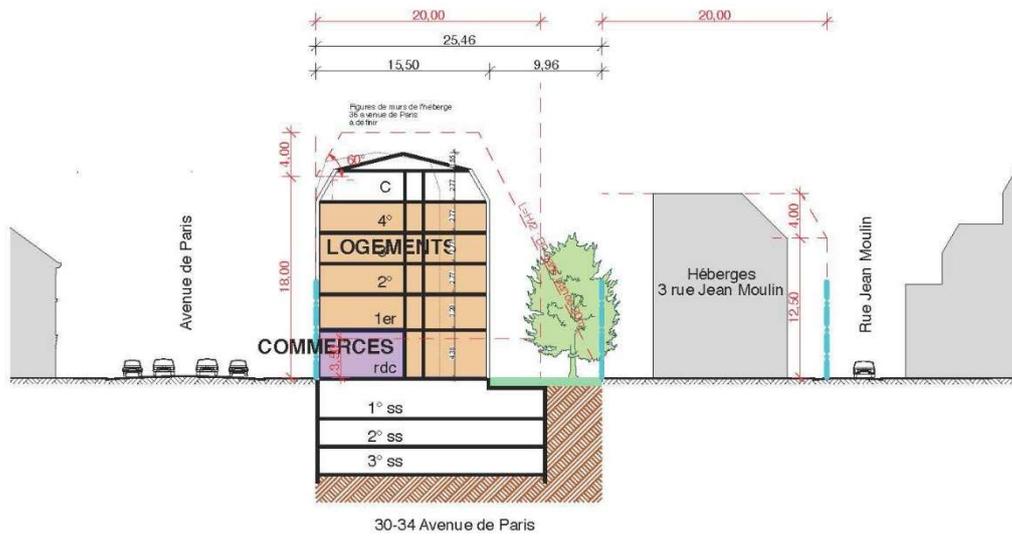


## Plan général des travaux

### Plan masse



# Coupes





Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 AVRIL 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2023-33**

**OBJET : Déclaration de projet avec avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, et avis sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes par Déclaration d'Utilité Publique**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	6

Votants	84
Abstention	3
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	4

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 18 AVRIL 2023

**OBJET : Déclaration de projet avec avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, et Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes par Déclaration d'Utilité Publique**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60 ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-1 et L5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-57 et R153-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-20 à R153-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L122-1 et L153-58 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et L122-1-1, R126-1 et R126-2 ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme de Vincennes approuvé le 30 mai 2007, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 5 juillet 2022 ;

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Vincennes approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2013 ;

VU la délibération n°20-50 en date du 8 juin 2020 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement et de requalification du site 3, avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes ;

VU la délibération n°20-188 en date du 8 décembre 2020 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, arrêtant le bilan de concertation de l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du 3, 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes ;

VU la délibération n° DC2021-46 en date du 6 avril 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, approuvant le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU au profit de l'EPFIF sur le secteur du 3, 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 29 avril 2021 entre la commune de Vincennes et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble du territoire communal ;

**VU** la décision, après examen au cas par cas sur le dossier conformément au L122-4 du Code de l'Environnement et au R104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF-2021-6337 en date du 25/06/2021 de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Vincennes, joint au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vincennes ;

**VU** la délibération n°2021-116 en date du 5 octobre 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, approuvant les objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP sur le secteur du 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes, réalisée conformément au L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes par déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur 3 et 30 à 34, avenue de Paris/1, rue de Montreuil à Vincennes, qui s'est tenue du 18/10 au 14/11/2021 inclus en Mairie de Vincennes ;

**VU** l'Evaluation Environnementale de la mise en compatibilité par DUP du PLU de la Commune de Vincennes du 22/11/2021 réalisée par le Territoire, jointe au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vincennes ;

**VU** le mémoire en réponse n°1 du Territoire à l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) en date du 29/11/2021 joint au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vincennes ;

**VU** la délibération n°2021-154 en date du 7 décembre 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, arrêtant le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes pour l'opération située 3 et 30 à 34, avenue de Paris à Vincennes, et ce bilan ayant été joint au dossier d'enquête ;

**VU** l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) par arrêté préfectoral n°MRAe APPIF-2022-015 en date du 10/03/2022 sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes, joint au dossier d'enquête ;

**VU** le mémoire en réponse n°2 du Territoire à l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) en date du 10/05/2022, joint au dossier d'enquête ;

**VU** le procès-verbal de la Réunion d'Examen Conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 30/06/2022, joint au dossier d'enquête ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/03173 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**VU** l'enquête publique, qui s'est tenue du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus en mairie de Vincennes ;

**VU** le rapport et les conclusions d'enquête de la commissaire enquêtrice du 12 décembre 2022 remis le 30 janvier 2023 au Territoire par la Préfecture du Val-de-Marne, intégrant les questions écrites de la Commissaire-enquêtrice après l'enquête ainsi que les éléments de réponses apportés par le Territoire en tant que porteur de projet ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**VU** le courrier de saisine du Territoire par la Préfecture en date du 2 mars 2023 reçu le 15 mars 2023 demandant l'avis du Conseil de Territoire sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de Vincennes dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, joint au courrier de saisine du Territoire par la Préfecture en date du 2 mars 2023 susmentionné, et inchangé par rapport à celui faisant partie du dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Vincennes qui a été soumis à enquête publique ;

**VU** le courrier de saisine du Territoire par la Préfecture en date du 13 mars 2023 reçu le 22 mars 2023 demandant au Conseil de Territoire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

**VU** toutes les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Territoire, conformément aux articles L153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, doit se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Vincennes, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et ce dans un délai de 2 mois suite à la saisine du Territoire du 15 mars 2023, au-delà duquel ce sera un avis favorable tacite du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la Commissaire - enquêtrice a formulé un avis favorable sans recommandations sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vincennes ;

**CONSIDERANT** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel que soumis à enquête publique n'a pas été modifié après enquête ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité responsable du projet, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

**CONSIDERANT** que cette déclaration de projet doit intervenir dans un délai de six mois après la clôture de l'enquête ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet doit mentionner l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique, à savoir :

*Objet de l'opération* : depuis 2002, dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », la commune mène des actions qui tendent à améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire communal. L'action de la ville est doublée par sa volonté d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux fixé par les pouvoirs publics, en se donnant les moyens d'une production continue. Spécifiquement, le projet d'expropriation, décrit ici, a pour objectif la requalification d'une zone urbaine, la suppression de dents creuses et de bâtiments vieillissants. Il permettra de supprimer ces bâtiments, contrastants avec les immeubles rénovés et l'architecture de l'avenue de Paris et assurera une meilleure cohérence du quartier situé à proximité immédiate du château de Vincennes. La requalification urbaine de ces parcelles améliorera l'image de ce quartier et répondra également à l'objectif de création des logements sociaux en lien avec les besoins de la commune. La revitalisation de ce secteur de la ville mettra en outre le site du château en lien avec l'activité économique puisque l'augmentation de la fréquentation du site historique s'accompagnera de retombées économiques sur l'ensemble de la commune. La ville entend lancer les bases d'une reconversion urbaine en conservant d'une part, certains immeubles témoins de son histoire et en favorisant d'autre part, une zone d'aménagement venant s'insérer harmonieusement dans le tissu urbain environnant ;

Précisément, le projet concerne deux zones situées de part et d'autre de l'avenue de Paris : côté impair, au Sud, premier volume, au 3 avenue de Paris, et côté pair, au Nord, second volume, du 30 au 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil. Les deux zones sont étroitement liées et constituent une même opération.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Le programme architectural s'inscrit dans une opération d'urbanisme multipolaire ayant pour but de régénérer une partie conséquente du centre-ville de Vincennes, au bénéfice d'activités culturelles, touristiques, commerciales ainsi que de logements sociaux et de logements destinés à l'accession.

Le programme prévoit la réalisation :

- De 70 logements soit 35 logements sociaux et 35 logements en accession,
- De commerces en pied d'immeuble,
- D'un hôtel de standing d'environ 60 chambres,
- D'un restaurant à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Montreuil,
- D'un parking de 80 places de stationnement, dont environ 20 places ouvertes au public,
- D'un complexe cinématographique d'environ 700 fauteuils, répartis en 5 salles, suite au transfert du cinéma existant
- L'aménagement d'un local culturel

**CONSIDERANT** que la déclaration doit comporter les motifs et considérations qui justifient son intérêt général ;

**CONSIDERANT** que le projet portant sur les parcelles U n°141, U n°142, U n°170, X n° 193 :

- répond à une finalité d'intérêt général par : la requalification d'un habitat dégradé, la restructuration d'un flot, la construction des logements sociaux dans une logique de mixité sociale, l'utilité publique de l'opération étant liée à ces objectifs et aux éléments du programme rappelé ci-avant
- vise à agir contre la dégradation et la vétusté des immeubles : situés à proximité du château de Vincennes, le périmètre Sud ayant été occupé par un garage en rez-de-chaussée et des logements très dégradés et peu occupés en étage, le périmètre Nord comportant des logements peu occupés, et une partie des locaux commerciaux en rez-de-chaussée étant fermée, parfois depuis longtemps, il s'agit donc d'une requalification d'un secteur dégradé.
- permet notamment de renforcer l'offre en logements sociaux et la mixité sociale du quartier dans un secteur central et bien desservi par les transports : la ville de Vincennes conduit une politique active pour améliorer son taux de logements sociaux (11,66% en 2020) et se rapprocher du taux exigé par la loi SRU (25 %).
- permet de maintenir et de développer l'offre culturelle, notamment cinématographique, avec le relogement du cinéma dans des locaux adaptés et agrandis, offrant des salles plus confortables, aptes à accueillir tous les publics.
- possède un objectif de développement économique et touristique par la réalisation d'un hôtel de standing, dans ce secteur tout proche du château et des transports en commun.

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet doit prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, et le résultat de la consultation du public ;

**CONSIDERANT** que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vincennes a déjà pris en considération:

- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes,
- les différents avis de l'autorité environnementale produits par la MRAe IDF sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes,
- ainsi que les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 30 juin 2022 reportées dans son procès-verbal.

**CONSIDERANT** que la présente délibération valant déclaration de projet, en tant qu'elle approuve également le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vincennes, prend de fait en considération :

- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes,
- les différents avis de l'autorité environnementale produits par la MRAe IDF sur la mise en compatibilité du PLU de Vincennes,
- ainsi que les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 mai 2023 reportées dans son procès-verbal.

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet prend également en considération l'avis de l'autorité environnementale produit par l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) sur le futur projet, comme mentionné dans les différents mémoires en réponse du Territoire à la MRAe, joints au dossier d'enquête et restitués dans le rapport réalisé par la Commissaire-enquêtrice :

En effet, les principales recommandations de la MRAe IDF dans son avis délibéré du 10/03/2022 sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU portent sur les points suivants :

- Paysage : compléter la présentation des deux périmètres du projet par des photomontages réalisés à hauteur de piéton et selon plusieurs angles de vue afin de mieux caractériser l'impact paysager du projet et justifier en conséquence les dispositions prévues dans le PLU pour y répondre ;
- Pollution des sols et des bâtiments : préciser les suites données aux recommandations émises dans l'analyse des enjeux sanitaires du 13 mai 2020 et joindre cette analyse au dossier soumis à enquête publique ;
- Débordement de nappe : préciser, à ce stade de la procédure concernant le projet ayant justifié la mise en compatibilité du PLU, le nombre de niveaux de sous-sol envisagé pour la réalisation du parc de stationnement souterrain du projet et justifier en conséquence les dispositions prévues dans le PLU en matière de prévention du risque d'inondation par remontée de nappe ;
- Pollution sonore : compléter les dispositions du règlement du PLU afin d'éviter et, à défaut, de réduire le niveau de pollutions sonores auquel seront exposés les futurs habitants de la zone de projet mais également des autres secteurs concernés par des pollutions sonores très élevées au regard des valeurs cibles fixées par l'Organisation mondiale de la santé.

Le Territoire a établi un mémoire en réponse à la MRAe IDF concernant chacune de ses recommandations, daté du 10 mai 2022, exposé ci-après de façon synthétique :

- Paysage : « Suite à votre demande nous avons intégré au rapport de présentation différentes vues de l'existant réalisées à hauteur de piéton et selon plusieurs angles, ce qui permettra effectivement de mieux caractériser l'impact paysager du futur projet, son insertion dans son environnement, au stade esquisse et permis de construire ».
- Pollution des sols et des bâtiments : « Il est confirmé que le document d'analyse des enjeux sanitaires du 13/5/2020 (rapport « remédiation sites et sols pollués ») sera annexé à l'évaluation environnementale de la MECPLU de Vincennes, ainsi que les 5 autres études fournies par l'EPFIF réalisées sur le terrain du 3 avenue de Paris; il est précisé que le projet qui sera retenu devra prendre en compte les recommandations émises dans les analyses des enjeux sanitaires (rapport précité et son complément de novembre 2020); et que « concernant le plomb et l'amiante, il appartiendra à l'opérateur et aux entreprises de travaux de respecter la réglementation en vigueur », mention également ajoutée dans le rapport de présentation
- Débordement de nappe : Il est exposé que « en conformité avec la réglementation du PLU... et pour répondre aux besoins des futurs usagers du programme, 3 niveaux de sous-sol sont prévus pour la réalisation du parc de stationnement souterrain. L'aménagement de ces sous-sols respectera les dispositions ajoutées dans la MEC du PLU sur le traitement des niveaux de sous-sol en matière de prévention du risque d'inondation par la nappe phréatique ».
- Pollution sonore : « Dans ce secteur, en catégorie 3 du classement sonore départemental, une attention toute particulière sera apportée à l'acoustique dans le projet, dans le respect des normes constructibles les plus exigeantes ». En outre, il est précisé que sur l'avenue de Paris des projets sont en cours, à moyen et long terme, qui contribueront à réduire la pollution sonore sur le secteur du projet : aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle située sur la partie Nord de l'avenue, avec l'objectif d'une mise en service en 2024, et prévisions de la RATP pour son parc de bus, avec conversion à l'électrique (déjà fait sur ligne 56, prévue à l'horizon 2024 pour la ligne 325, et en cours pour 50 % pour la ligne 318 ); enfin, il est précisé que si besoin était de compléter le règlement du PLU au-delà de la zone du projet, cela ne pourrait se faire dans le cadre de la MEC, mais seulement dans celui d'une modification ou d'une révision du PLU ou du PLUi.

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet doit prendre en considération le résultat de la consultation du public ;

**CONSIDERANT** que la commissaire enquêtrice a émis dans son rapport à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de 5 recommandations retranscrites ci-après ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**CONSIDERANT** que le porteur du projet entend poursuivre le projet en répondant aux recommandations de la commissaire enquêtrice accompagnant son avis favorable à la déclaration d'utilité publique dans son rapport, de la façon suivante :

- **Recommandation n°1** : Améliorer la notice explicative du projet en présentant certains documents graphiques (plan général des travaux, schéma d'insertion du projet dans son environnement) dans un plus grand format (format A3 ou A4) et la compléter sur les éléments communiqués à la suite de l'enquête publique (montage, transfert du cinéma, aspects financiers, phasage) ;  
*Réponse apportée* : sachant que nous en sommes encore à ce stade à la planification (mise en compatibilité du PLU par DUP) et à la maîtrise foncière (DUP), ces demandes seront satisfaites par la suite, quand le projet sera plus avancé, pendant ou après les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre, une fois que le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage de l'opération auront été déterminés
- **Recommandation n°2** : examiner avec une attention particulière, et si les exploitants et employés le souhaitent, la question du relogement, provisoire ou définitif, des deux restaurants actuellement implantés sur le site du projet, afin notamment de préserver l'emploi des salariés de ces établissements ;  
*Réponse apportée* : les porteurs de projet ont déjà répondu à cette question tel que mentionné dans le rapport de la Commissaire Enquêtrice : Le projet de surfaces commerciales en rez-de-chaussée correspond aux attentes des habitants, il n'y a pas d'opposition sur ce point. Concernant les conséquences pour les commerces actuellement situés dans l'assiette foncière de l'opération, en application de l'article L.314-5 du Code de l'urbanisme, les commerces existants bénéficieront d'un droit de priorité pour l'attribution ou l'acquisition d'un local dans les immeubles compris dans l'opération et pour les commerces de même nature, droit de priorité qui sera imposé au futur maître d'ouvrage de l'opération. Ce montage permettra de maintenir les activités déjà installées si elles le souhaitent.»
- **Recommandation n°3** : l'engagement du porteur du projet et de la ville de Vincennes à appliquer le taux de 50% de logement social non seulement sur le nombre global de logements, mais aussi sur la surface de plancher dévolue à la destination logement dans le programme de l'opération, afin de garantir aux mieux la mixité sociale et la diversité des occupants ;  
*Réponse apportée* : Il est prévu au programme comme indiqué dans le dossier d'enquête publique 35 logements sociaux sur les 70 logements prévus, ce qui est conforme au document d'urbanisme en vigueur. La recommandation de réaliser la moitié de la surface de plancher dévolue à la destination logement du programme de l'opération ne peut pas être garantie par le porteur de projet, il a déjà répondu à cette question tel que mentionné dans le rapport de la Commissaire Enquêtrice : « (...) A ce stade du projet, il est prévu 50% de logements sociaux et 50% de logements en accession. Enfin, sur ce thème il est important de rappeler que Vincennes possède 11% de logements sociaux, l'objectif fixé par la loi SRU étant de 25% en 2025. Les besoins sont très importants, le patrimoine disponible est limité et n'est pas suffisant pour répondre aux nombreuses demandes. Il est donc nécessaire de réaliser des logements sociaux tout en veillant à l'équilibre économique du projet. ».
- **Recommandation n°4** : Porter à la connaissance du public, les conclusions des études techniques à réaliser, évoquées par le porteur du projet dans son mémoire en réponse à propos des impacts du projet (sous-sol, nuisances) ;  
*Réponse apportée* : le porteur de projet a déjà répondu en partie à cette question tel que mentionné dans le rapport de la Commissaire Enquêtrice : « Lorsque le projet sera défini, les études techniques relatives au sous-sol, aux nuisances de bruit ou d'ensoleillement, seront réalisées et les mesures nécessaires seront définies. (...) ». Il est entendu que les conclusions de ces études seront portées à la connaissance du public une fois que ces conclusions auront été tirées des différentes études qui auront été réalisées.
- **Recommandation n°5** : l'engagement du porteur de projet et de la ville de Vincennes à mettre en œuvre une démarche de limitation des impacts négatifs des chantiers, avec en particulier une information aussi précise que possible des riverains sur leur déroulement.  
*Réponse apportée* : le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une démarche de limitation des impacts négatifs des chantiers, avec information des riverains sur leur déroulement : cette obligation sera imposée au futur maître d'ouvrage de l'opération

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet doit être motivée au regard des incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet doit préciser :

- les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites
- et également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,

**CONSIDERANT** l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Vincennes produite pour le Territoire à la demande de la MRAe IDF et versée au dossier d'enquête publique, et notamment sa justification et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement, à ce stade amont du projet, extraite ci-après :

Thématique	Ajouts à la MEC du PLU suite au travail d'évaluation environnementale	Niveau de l'incidence
Enjeu patrimonial et intégration paysagère large	Rappel de l'AVAP pour veiller à la bonne prise en compte du patrimoine.	Ø
Pollution des sols	Rappel de l'obligation de prise en compte du risque lié à la pollution des sols (réalisation de mesures de diagnostic et de dépollution), comme prévu par le code de l'environnement.	Ø
Risque de remontée de nappe	Inscription de mesures techniques pour les projets prévoyant l'aménagement de sous-sols.	Positif
Nuisances sonores	Le PLU actuel prévoit déjà des dispositions pour répondre à cette nuisance.	Ø
Pollution de l'air	Ajout de l'obligation de pré-équiper les parkings pour la recharge des véhicules électriques au-delà d'une certaine taille.	Assez positif
Transport de matières dangereuses et risque industriel	Non applicable à l'échelle de ce projet.	Ø
Risques liés au mobilité	Pas de solutions applicables à l'échelle de ce projet, mais une augmentation potentielle des rassemblements piétons sur l'espace public.	Assez négatif
Adaptation au changement climatique	Ajout de l'interdiction d'introduire des espèces invasives Ajout de réaliser préférentiellement les plantations dans les espaces de pleine terre.	Assez positif

Figure 75 : Enjeux principaux, ajouts à la mise en compatibilité du PLU suite à l'évaluation environnementale et niveau attendu de l'incidence de la MEC enrichie du PLU

Les nouvelles mesures proposées et ajoutées à la MEC du PLU permettent d'avoir un impact positif sur certains enjeux pour lesquels le niveau d'incidence initial était nul ou négatif.

**CONSIDERANT** les engagements pris par le porteur de projet en réponse à l'autorité environnementale, et aux recommandations de la Commissaire-enquêtrice issues de la consultation du public pendant l'enquête ;

**VU** l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 11 avril 2023 ;

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

**EMET** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

### ARTICLE 2 :

**DECLARE** l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant ;

### ARTICLE 3 :

**REPOND** aux recommandations de la commissaire-enquêteur dans son avis favorable à la déclaration d'utilité publique par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant ;

### ARTICLE 4 :

**S'ENGAGE** à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet.

### ARTICLE 5 :

**PRONONCE** la déclaration de projet concernant la future opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes au regard des éléments précédemment exposés.

### ARTICLE 6 :

**DEMANDE** à la Préfecture du Val-de-Marne de prononcer par arrêté la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Vincennes, au bénéfice de l'EPFIF.

### ARTICLE 7 :

**PRECISE** que la présente délibération valant déclaration de projet sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Vincennes. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### ARTICLE 8 :

**PRECISE** que la présente délibération valant déclaration de projet sera publiée sur le site Géoportail de l'urbanisme, ainsi que les documents sur lesquels celle-ci porte.

### ARTICLE 9 :

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

### ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-33-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/01635 du 4 mai 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire  
relative à la maîtrise foncière de parcelles et droits réels immobiliers à exproprier  
dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris  
et 1 rue de Montreuil  
sur le territoire de la commune de Vincennes**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT10) n° DC2023-23 du 7 février 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de l'opération du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/01612 du 3 mai 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne ;

**VU** le courrier en date du 21 février 2023 de M. Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface et droits réels immobiliers à exproprier, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

**VU** le plan et l'état parcellaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vincennes, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface et droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil.

Cette enquête se déroulera du **lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs à la mairie de Vincennes - Hôtel de Ville - 53 bis Rue de Fontenay 94 300 VINCENNES.

### **ARTICLE 2**

Le porteur de projet est l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » dont le siège est situé 14 rue Louis Talamoni 94500 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

### **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vincennes - Hôtel de Ville, située 53 bis, rue de Fontenay BP 123 94304 VINCENNES.

### **ARTICLE 4**

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Vincennes, aux dates et horaires suivants :

samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h	Mairie de Vincennes Hôtel de Ville 53 bis rue de Fontenay Salle des commissions (1er étage)
vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h	Mairie de Vincennes Bâtiment Cœur de ville 98 rue de Fontenay - salle des Académiciens (rez-de-chaussée)

#### **ARTICLE 5**

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera rendu public dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vincennes. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité de la maire de la commune qui en certifiera l'exécution.

#### **ARTICLE 6**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou de non distribution, la notification sera faite en double copie à la maire de Vincennes qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires.

## **ARTICLE 7**

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **ARTICLE 8**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Vincennes, à l'accueil unique de l'Hôtel de ville situé 53 bis rue de Fontenay 94 300 VINCENNES, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire) et prévu à cet effet, en mairie de Vincennes dans le hall de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à Madame Brigitte BOURDONCLE commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique (mail) : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Vincennes et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celle-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et son avis motivé.

Un certificat d'affichage sera établi par la maire de Vincennes et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

#### **ARTICLE 10**

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT10).

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 12**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la maire de Vincennes, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE  
NOGENT-SUR-MARNE**

Nogent-sur-Marne, le 11/05/2023

**SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE**  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES  
Opérations funéraires  
☎ : 01.49.56.66.66  
✉ : sp-nogent-associations@val-de-marne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2023/01713**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
d'une société de pompes funèbres – EURL MARBRERIE P.F CHETRIT – Le Perreux-sur-Marne.

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

**Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-147 du 28 avril 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'enseigne commerciale dénommée « *MARBRERIE P.F CHETRIT* », sise 03 Villa des Lierres à Le Perreux-sur-Marne (94170) pour une durée de 6 ans, à compter du 31 mai 2017 sous le numéro 17-94-190 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/79 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Madame la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** la demande, en date du 07 février 2023, de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement exerçant sous l'enseigne commerciale « *MARBRERIE P.F CHETRIT* », sis 03 Villa des Lierres à Le Perreux-sur-Marne (94170), formulée par Monsieur Michel CHETRIT, né le 02/06/1961, responsable de l'établissement, en qualité de Gérant ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Établissement de pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « *MARBRERIE P.F CHETRIT* », sis 03 Villa des Lierres à Le Perreux-sur-Marne (94170), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**Article 2** : L'établissement est enregistré sur le référentiel des opérations funéraires avec le numéro d'habilitation **23-94-0204** – ancien numéro (local 17-94-190).

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 4** : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 10 mai 2023

Pour le Sous-préfet,

Le chef de bureau

**Signé**

Jean-Luc PIERRE



## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 – 84**

**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-1490 du 8 avril 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places à Rungis ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-296 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession

d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2022-171 du 19 octobre 2022 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;

**VU** le courrier du Président de l'association « ADEF Résidences », en date du 22 août 2022, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), suite à une opération de fusion-absorption de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » par l'association « ADEF Résidences » ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association « ADEF Résidences » en date du 30 juin 2022 ;

**VU** le traité de fusion en date du 8 décembre 2022 signé par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » et l'association « ADEF Résidences » ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est cédée à l'association « ADEF Résidences », suite à une opération de fusion-absorption ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Les Sorières » à Rungis (94150) ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » est accordée au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9  
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 4

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8  
Code statut : 60 [ Ass.L.1901 non R.U.P]

- ARTICLE 4° :** L'EHPAD « Les Sorières » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

Sophie MARTINON

Olivier CAPITANIO

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 85

**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/3153 du 12 août 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Département du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Choisy-le-Roi, géré par l'Association AFTAM d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 9 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-295 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** le courrier du Président de l'association « ADEF Résidences », en date du 22 août 2022, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Chantereine » sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), suite à une opération de fusion-absorption de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » par l'association « ADEF Résidences » ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association « ADEF Résidences » en date du 30 juin 2022 ;
- VU** le traité de fusion en date du 8 décembre 2022 signé par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » et l'association « ADEF Résidences » ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est cédée à l'association « ADEF Résidences », suite à une opération de fusion-absorption ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Chantereine » à Choisy-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est accordée au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 9 places d'accueil de jour
- 1 place d'accueil de nuit.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 498 8  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 4

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 9

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 22 [Accueil de Nuit]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 1

N° FINESS gestionnaire : 94 000 408 8  
Code statut : 60 [ Ass.L.1901 non R.U.P]

**ARTICLE 4° :** L'EHPAD « Chanteraine » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

Sophie MARTINON

Olivier CAPITANIO

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 86**

**portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire  
en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues »  
sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100)  
gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-2866 du 10 août 2005 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Département du Val-de-Marne, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'extension de capacité de 37 à 45 places de la maison de retraite « Les Fleurs Bleues », sis 90 avenue du Bois Guimier - 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;

l'arrêté conjoint n°2016-539 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression

- VU** de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues », sis 90 avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), portant sa capacité totale à 40 places (37 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 conclu entre l'Agence régionale de Santé Île-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la SAS « Les Fleurs Bleues », et plus particulièrement son annexe 4 fixant comme objectif de recomposer l'offre d'hébergement permanent en transformant 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de la transformation de ces 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Fleurs Bleues » sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues », est accordée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 40 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 215 0

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 167 9

Code statut : 95 [SAS]

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'EHPAD « Les Fleurs Bleues » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 31 mars 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

Le Président du département  
du Val-de-Marne

Sophie MARTINON

Olivier CAPITANIO

## ARRÊTÉ N° 2023 - 87

**Précisant la répartition, par site, des places autorisées à  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-sur-Marne (94360)  
géré par l'EPMS « Fondation Favier » -**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental pour l'Autonomie 2020-2025 adopté par le Conseil départemental le 14 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-162 en date du 17 octobre 2011, portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-sur-Marne (94360) ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté, qui acte la répartition des places par site, n'a pas d'impact sur le financement de la structure ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La titularité de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Fondation Favier » accordée à l'EPMS « Fondation Favier » demeure inchangée.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** L'EHPAD « Fondation Favier » a une capacité totale de 361 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire, réparties sur les sites suivants :

- Fondation Favier Val-de-Marne sis 1-5, rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-sur-Marne  
Capacité : 234 places (dont 225 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire)
- Le Chemin Vert sis 7, rue Condorcet à Noisieu (94880)  
Capacité : 16 places d'hébergement permanent
- Fondation Lepoutre sis 5, rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne (94130)  
Capacité : 36 places d'hébergement permanent.
- Résidence d'Amboile sis 26, route de Provins à Ormesson-sur-Marne (94490)  
Capacité : 84 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité établissement :**

Code catégorie : 500 [EHPAD]  
Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
657 [Accueil temporaire pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Fondation Favier Val-de-Marne  
N° FINESS : 94 071 012 2

Le Chemin vert  
N° FINESS : 94 001 896 3

Fondation Lepoutre  
N° FINESS : 94 071 279 7

Résidence d'Amboile  
N° FINESS : 94 002 237 9

**Entité juridique :**

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 104 3  
Code statut : 19

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** L'EHPAD « Fondation Favier » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

**ARTICLE 5<sup>o</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

Le Président du département  
du Val-de-Marne

Sophie MARTINON

Olivier CAPITANIO

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 106**

**portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) par extension de capacité de l'IME CENTRE FRANCHEMONT de 32 places à 42 places, sis 7 rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne,**

**géré par l'association FRANCHEMONT**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental

- d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2496 en date du 24 octobre 2001 portant création de l'IME Centre FRANCHEMONT à Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2005-3369 bis en date du 12 septembre 2005 portant ouverture de l'IME Centre FRANCHEMONT dorénavant situé à Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2016-450 en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME Centre FRANCHEMONT à Champigny-sur-Marne ;
- VU** la demande de l'association FRANCHEMONT visant à la création d'un SESSAD TSLA par extension de capacité de l'IME Centre FRANCHEMONT en date du 12 novembre 2019 et actualisée en date du 21 avril 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à la création d'un SESSAD TSLA de 20 places au total, visant à accompagner des enfants, adolescents et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est mis en œuvre partiellement, à compter de janvier 2023 à hauteur de 10 places ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val de Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 260 000,00 € au titre des crédits SESSAD attribués à la Délégation départementale du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'autorisation visant à la création du SESSAD FRANCHEMONT d'une capacité de 10 places situé 7, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94500), destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), par extension de l'IME CENTRE FRANCHEMONT (94 002 047 2), est accordée à l'association FRANCHEMONT, dont le siège social est situé 6 impasse Franchemont - 75011 Paris.

**ARTICLE 2° :**

La capacité du SESSAD TSLA FRANCHEMONT est de 10 places.

**ARTICLE 3° :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 003 007 5

Code catégorie : [182] - SESSAD

Code discipline : [844] -Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement [16] - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [207] - Handicap cognitif spécifique

Code mode de fixation des tarifs : 34 – ARS/DG

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 069 0

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5° :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8° :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Amélie VERDIER



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0425**

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD86**, au droit de l'avenue Victor Hugo entre le n°41 avenue Victor Hugo dans le sens de circulation Créteil / Versailles et 100 mètres linéaires en amont du quai des Gondoles dans le sens de circulation Versailles / Créteil à Choisy-le-Roi pour des travaux d'entretien du viaduc.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Choisy-le-Roi du 14 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 05 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 mai 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 05 mai 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD86, à Choisy-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'entretien du viaduc nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter du lundi 22 mai 2023 jusqu'au vendredi 26 mai 2023 et du lundi 09 octobre 2023 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée entre 22h00 et 05h00 sur la RD86, au droit de l'avenue Victor Hugo entre le n°41 avenue Victor Hugo dans le sens de circulation Créteil / Versailles et 100 mètres linéaires en amont du quai des Gondoles dans le sens de circulation Versailles / Créteil à Choisy-le-Roi, il est procédé à des travaux d'entretien du viaduc.

### **Article 2**

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes entre 22h00 et 05h00 :

Dans le sens de circulation Créteil / Versailles :

- Fermeture du viaduc à la circulation générale et mise en place d'une déviation par les voies de circulation basses de l'avenue Victor Hugo (RD86).

Dans le sens de circulation Versailles / Créteil :

- Fermeture du viaduc à la circulation générale et mise en place d'une déviation par les voies de circulation basses de l'avenue Victor Hugo (RD86) ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche 100 mètres en amont du viaduc, la circulation se fera sur une voie de circulation de 3,50 mètres de large minimum ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche sur 50 mètres dans la voie basse.

Pendant toute la durée des travaux :

- Piétons gérés par des hommes trafic ;
- Maintien de la circulation des bus dans le site propre ;
- Maintien de la circulation des véhicules de secours et des convois exceptionnels.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

#### **Article 4**

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle, la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par :

- Le conseil départemental du Val-de-Marne /STO  
Direction des transports, de la voirie et des déplacements  
Secteur Vitry-sur-Seine, 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.  
Contact : secretariat STO  
Téléphone : 01 56 71 49 60  
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 8**

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Choisy-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mai 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.  
Unité départementale du Val-de-Marne

### ARRETE n°2023/01693

#### RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

**VU** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

**VU** la demande complète réceptionnée le 16 mars 2023, adressée par Madame ZHANG Shu, Présidente de la Société PANDOBAC,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La Société PANDOBAC, sise au 64C Allée de Saint Malo 94569 RUNGIS (SIRET 841 764 194 00038) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 3** : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09/05/2023

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités,**

SIGNE : Peggy TRONY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.*

**ARRÊTÉ du 12 avril 2023**

fixant la liste des représentants des administrations  
appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R.571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de l'Essonne ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le sous-préfet de Palaiseau, ou son représentant ;
- le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport de Paris-Orly, de la direction

de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne, ou son représentant ;
- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;
- le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police.

**Article 2** : L'arrêté n° n° IDF-2016-06-14-006 du 14 juin 2016 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est abrogé.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'écologie.

Fait à Paris, le 12 avril 2023,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**ARRETE du 13 avril 2023**

**Portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de PARIS-ORLY ;

Vu l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018, par l'arrêté 2019-12-09-001 du 9 décembre 2019 et par l'arrêté n° IDF-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly modifié par l'arrêté n°IDF-2021-11-30-00003 du 30 novembre 2021

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu les désignations des représentants des usagers de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et des associations de riverains et de protection de l'environnement consultés ;

Vu les désignations des représentants de Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des représentants des professions aéronautiques membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est ainsi fixée :

**a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

**1° C.F.D.T. Air France**

Titulaire : Charles GERME  
Suppléant : M. Karim AOUNALI

**2° UNSA ADP**

Titulaire : M. Patrick BOYER  
Suppléante : M. Laurent HERTEVENT

**3° CFE-CGC ADP**

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT  
Suppléante : Mme Marie-José GOUIARD

**4° C.G.T. Orly**

Titulaire : Mme Isabelle BIGAND-VIVIANI  
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL

**5° FO Air France**

Titulaire : M. Christophe MEUNIER  
Suppléante : Mme Sylvie BIZARRO

**6° Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)**

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL  
Suppléant : M. Eric GRENIER BOLEY

**b) Représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

**1° Board of airlines representatives in France (BAR France)**

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE  
Suppléant :  
Titulaire : M. Yves EZANNO  
Suppléant :

**2° Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) :**

Titulaire : Mme Anaïs BENSAID  
Suppléante : M. Romain SCHULZ  
Titulaire : M. Eric TRAUTMANN  
Suppléant : Mme Mildred DAUPHIN»

**3° Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)**

Titulaire : M. Eric WIEWORA  
Suppléant : M. Jean-Pierre BES  
Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI  
Suppléant : M. Georges LACHENAUD

**4° Compagnie Air France**

Titulaire : M. Vincent ETCHEBEHERE  
Suppléant : Mme Marine François DECARREAU

**5° Transavia**

Titulaire : M. Sébastien MIR  
Suppléante : M. Florian SODANO

**6° Air Caraïbes - French Bee**

Titulaire : Mme Marc ROCHET  
Suppléante : M. Stéphane SIE

**7° Compagnie Easy Jet :**

Titulaire : M. Reginald OTTEN  
Suppléant : M. Lahcen KARAOUI

**8° Compagnie CORSAIR**

Titulaire : M. M. Enea FRACASSI  
Suppléante : Mme Martine HAAS

**9° Compagnie Vueling :**

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL  
Suppléante : M. Christophe HEMERY

**c) 2 représentants de l'exploitant : Groupe Aéroports de Paris**

Titulaire : Mme Justine COUTARD  
Suppléante : M. Jérôme LAUFERON  
Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX  
Suppléante : M. François VARLET

**Article 2:** La liste des représentants des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est ainsi fixée :

**a) Associations de riverains de l'aérodrome :**

**1° Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)**

Titulaire : M. François PHILIPPE  
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE

**2° Alerte nuisances aériennes**

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON  
Suppléant : M. José-François FERNANDEZ

**3° EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes**

Titulaire : M. Pierre DE COCK  
Suppléant : M. Didier SERRE

**4° PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité**

Titulaire : M. Joël JOSSO  
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

**5° Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR),**

Titulaire : M. Patrick RATTER  
Suppléant : Mme Sophie ESTRADA

**6° Association OYE 349**

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN  
Suppléante : Mme Anne-Michaële SULIC

#### **7° Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes**

Titulaire : M. Bernard MEDER

Suppléant : M. Jean-Philippe TOURNOIS

#### **8° Association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO)**

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER

Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

#### **9° Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)**

Titulaire : M. Christophe BODY

Suppléant : Mme Chantal BEER-DEMANDER

#### **10° Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région**

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEAUX

Suppléant : M. Franck GUERIN

#### **b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :**

##### **1° Essonne nature environnement**

Titulaire : M. Denis MAZODIER

Suppléant : M. Daniel JOUANES

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN

Suppléant : M. Emmanuel DESERT

##### **2° France nature environnement Île-de-France**

Titulaire : M. Claude CARSAC

Suppléante : Mme Françoise BROCHOT

Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA

Suppléant : M. Michel RIOTTOT

##### **3° Union des associations du sud-francilien (UASF)**

Titulaire : M. Patrick LETERME

Suppléant : M. Bentahar SAÏD

Titulaire : M. Philippe GIRAUDM. Jean SERRAT

Suppléant : M. Pascal MICHELANGELI

##### **4° Environnement 92**

Titulaire : Mme Françoise BEHAR

Suppléant : M. Francis FALLIK

Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT

Suppléante : Mme Annick RIAN

##### **5° Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) 77**

Titulaire : Mme Pascale SOULARD

Suppléant : M. Kevin VERCIN

Titulaire : M. Patrice DIGUET

Suppléant : M. Christian CHASSEAU

**Article 3:** L'arrêté du 8 octobre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 deviennent respectivement les articles 3, 2 et 4.

2° Les dispositions des a) au e) du II relatif aux représentants des collectivités territoriales de l'annexe de l'arrêté sont transférées après le premier alinéa de l'article 2.

3° Le premier alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

«La liste des représentants des collectivités territoriales de la commission consultative pour l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly mentionné au 2° du I de l'article R571-73 du code de l'environnement est fixée comme suit : ».

4° L'annexe est supprimée.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**Annexe informative de l'arrêté portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**Liste pour information des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, Président.

**I. Représentants des professions aéronautiques :**

**a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

**1° C.F.D.T. Air France**

Titulaire : Charles GERME

Suppléant : M. Karim AOUNALI

**2° UNSA ADP**

Titulaire : M. Patrick BOYER

Suppléante : M. Laurent HERTEVENT

**3° CFE-CGC ADP**

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT

Suppléante : Mme Marie-José GOUIARD

**4° C.G.T. Orly**

Titulaire : Mme Isabelle BIGAND-VIVIANI

Suppléant : Mme Valérie RAPHEL

**5° FO Air France**

Titulaire : M. Christophe MEUNIER

Suppléante : Mme Sylvie BIZARRO

**6° Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)**

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL

Suppléant : M. Eric GRENIER BOLEY

**b) Représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

**1° Board of airlines representatives in France (BAR France)**

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Suppléant :

Titulaire : M. Yves EZANNO

Suppléant :

**2° Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) :**

Titulaire : Mme Anaïs BENSALD

Suppléante : M. Romain SCHULZ

Titulaire : M. Eric TRAUTMANN

Suppléant : Mme Mildred DAUPHIN»

**3° Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)**

Titulaire : M. Eric WIEWORA

Suppléant : M. Jean-Pierre BES

Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI  
Suppléant : M. Georges LACHENAUD

**4° Compagnie Air France**

Titulaire : M. Vincent ETCHEBEHERE  
Suppléant : Mme Marine François DECARREAU

**5° Compagnie Transavia**

Titulaire : M. Sébastien MIR  
Suppléante : M. Florian SODANO

**6° Compagnie Air Caraïbes - French Bee**

Titulaire : Mme Marc ROCHET  
Suppléante : M. Stéphane SIE

**7° Compagnie Easy Jet :**

Titulaire : M. Reginald OTTEN  
Suppléant : M. Lahcen KARAOUI

**8° Compagnie CORSAIR**

Titulaire : M. M. Enea FRACASSI  
Suppléante : Mme Martine HAAS

**9° Compagnie Vueling :**

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL  
Suppléante : M. Christophe HEMERY

**c) 2 représentants de l'exploitant : Groupe Aéroports de Paris**

Titulaire : Mme Justine COUTARD  
Suppléante : M. Jérôme LAUFERON  
Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX  
Suppléante : M. François VARLET

**II. Représentants des collectivités territoriales :**

**a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement**

**1° Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Titulaire : M. Christian LECLERC  
Suppléant : M. Florian GALLANT  
Titulaire : M. Stéphane BAZILE  
Suppléant : M. Yvon DROCHON  
Titulaire : Mme Karine GREMION  
Suppléant : M. Clément MOISON

**2° Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

Titulaire : Mme Sylvie CARILLON  
Suppléante : Mme Christine COTTE  
Titulaire : M. Romain COLAS  
Suppléant : M Jérôme MEUNIER  
Titulaire : M. Olivier CLODONG  
Suppléant : Mme Christina PEDRI

## **b) Représentants de la Métropole du Grand Paris**

Titulaire : M. Didier GONZALES

Suppléant : M. Philippe GAUDIN

Titulaire : M. Jean-Jacques GROUSSEAU

Suppléant : N.

Titulaire : M. Eric GRILLON

Suppléant : M. Régis CHARBONNIER

Titulaire : Mme Stéphanie DAUMIN

Suppléant : Mme Aurélie TROUBAT

Titulaire : M. Patrick FARCY

Suppléant : Mme Françoise LECOUFLE

Titulaire :

Suppléant : M. Laurent LAFON

## **c) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores**

Titulaire : M. Michel PAPIN, maire de Lésigny (77)

Suppléant : M. Guy DESAMAISON, adjoint au maire de Lésigny (77)

Titulaire : M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry (91)

Suppléant : M. Jean-François LECLERC, premier adjoint au maire de Janvry (91)

Titulaire : M. Franck COUTURIER, adjoint au maire de Saint Jean de Beauregard (91)

Suppléant : M. François FRONTERA, maire de Saint Jean de Beauregard (91)

## **d) Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France**

Titulaire : M. Robin REDA

Suppléante : Mme Elise GONZALES

## **e) Représentants des Conseils départementaux**

### **1° Département de la Seine-et-Marne**

Titulaire : Mme Béatrice RUCHETON

Suppléante : Mme Véronique VEAU

### **2° Département de l'Essonne**

Titulaire : Mme Brigitte VERMILLET

Suppléant : M. Nicolas MEARY

### **3° Département des Hauts-de-Seine**

Titulaire : Mme LEANDRI

Suppléant : M. SENANT

### **4° Département du Val-de-Marne**

Titulaire : Mme Kristell NIASME

Suppléant : M. Jean-Daniel AMSLER

**III. Représentants des associations : \_**

**b) Associations de riverains de l'aérodrome:**

**1° Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)**

Titulaire : M. François PHILIPPE  
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE

**2° Alerte nuisances aériennes**

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON  
Suppléant : M. José-François FERNANDEZ

**3° EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes**

Titulaire : M. Pierre DE COCK  
Suppléant : M. Didier SERRE

**4° PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité**

Titulaire : M. Joël JOSSO  
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

**5° Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR),**

Titulaire : M. Patrick RATTER  
Suppléant : Mme Sophie ESTRADA

**6° Association OYE 349**

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN  
Suppléante : Mme Anne-Michaële SULIC

**7° Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes**

Titulaire : M. Bernard MEDER  
Suppléant : M. Jean-Philippe TOURNOIS

**8° Association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO)**

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER  
Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

**9° Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)**

Titulaire : M. Christophe BODY  
Suppléant : Mme Chantal BEER-DEMANDER

**10° Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région**

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEAUX  
Suppléant : M. Franck GUERIN

**b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire:**

**1° Essonne nature environnement**

Titulaire : M. Denis MAZODIER  
Suppléant : M. Daniel JOUANES  
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN  
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

## **2° France nature environnement Île-de-France**

Titulaire : M. Claude CARSAC  
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT  
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA  
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

## **3° Union des associations du sud-francilien (UASF)**

Titulaire : M. Patrick LETERME  
Suppléant : M. Bentahar SAÏD  
Titulaire : M. Philippe GIRAUDM. Jean SERRAT  
Suppléant : M. Pascal MICHELANGELI

## **4° Environnement 92**

Titulaire : Mme Françoise BEHAR  
Suppléant : M. Francis FALLIK  
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT  
Suppléante : Mme Annick RIAN

## **5° Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) 77**

Titulaire : Mme Pascale SOULARD  
Suppléant : M. Kevin VERCIN  
Titulaire : M. Patrice DIGUET  
Suppléant : M. Christian CHASSEAU

**ARRETE**

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,  
Vu l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-4877 du 28 décembre 2004 approuvant le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,  
Vu l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018 et par l'arrêté 2019-12-09-001 du 9 décembre 2019. ;  
Vu la consultation des représentants du personnel ;  
Vu la consultation des représentants des usagers ;  
Vu la consultation des représentants des associations ;  
Vu la consultation des compagnies Transavia, Air Caraïbes - French Bee, CORSAIR et Vueling ;  
Vu la dissolution de l'association valentonaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION), de l'association Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE) et de l'association Forges sans nuisances ;  
Vu la consultation des associations Aulnay Environnement, MNLE 77, Environnement 92 et de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté du 31 août 2012 susvisé fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est modifié par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les articles 3, 4, 5 et 6 deviennent respectivement les articles 5, 6, 7 et 8.

**Article 3 :** L'article 2 est ainsi modifié :

1° Son premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des collectivités territoriales :»

2° Les dispositions du 1, le premier alinéa du 2 et les dispositions du 3 sont supprimées.

3° Au 2, les termes « MGP » et les termes « EPT » sont respectivement remplacés par « Métropole du Grand Paris (MGP) » et « établissements publics territoriaux (EPT) ».

**Article 4** : Deux nouveaux articles 3 et 4 ainsi rédigés sont insérés après l'article 2 :

« **Art. 3** : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des professions aéronautiques :

**a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

- 1° Un représentant de la CFDT Air France ;
- 2° Un représentant de l'UNSA ADP ;
- 3° Un représentant de la CFE-CGC ADP ;
- 4° Un représentant de la CGT Orly ;
- 5° Un représentant de FO Air France ;
- 6° Un représentant du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL).

**b) Douze représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

- 1° Deux représentants de Board of Airlines Representatives France (B.A.R. France) ;
- 2° Deux représentants de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ;
- 3° Deux représentants du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- 4° Un représentant d' Air France ;
- 5° Un représentant de Easy Jet ;
- 6° Un représentant de Transavia ;
- 7° Un représentant de Air Caraïbes - French Bee ;
- 8° Un représentant de CORSAIR ;
- 9° Un représentant de Vueling.

**c) Deux représentants de l'exploitant : Aéroport de Paris. »**

« **Art. 4** : La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des associations :

**a) Dix représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont :**

- 1° Un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)
- 2° Un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes ;
- 3° Un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE) ;
- 4° Un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE) ;
- 5° Un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;
- 6° Un représentant de l'association OYE 349 ;
- 7° Un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes ;
- 8° Un représentant de l'association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO) ;

9° Un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

10° Un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région.

**b) Dix représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont:**

1°- Deux représentants de l'association Essonne nature environnement ;

2°- Deux représentants de l'association France nature environnement Île-de-France ;

3°- Deux représentants de l'Union des associations du sud-francilien (UASF) ;

4°- Deux représentants de l'association Environnement 92 ;

5°- Deux représentants de l'association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 77). »

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de cette préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'Ecologie.

Fait à Paris le 12 avril 2023,

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**Annexe de l'arrêté fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n °2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**Liste informative des représentants des trois catégories des collectivités territoriales, des professions aéronautiques et des associations, membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté préfectoral n °2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly tel que modifié par les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté**

**I- Vingt représentants des professions aéronautiques :**

**a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

- 1° Un représentant de la CFDT Air France ;
- 2° Un représentant de l'UNSA ADP ;
- 3° Un représentant de la CFE-CGC ADP ;
- 4° Un représentant de la CGT Orly ;
- 5° Un représentant de FO Air France ;
- 6° Un représentant du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL).

**b) Douze représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

- 1° Deux représentants de Board of Airlines Representatives France (B.A.R. France) ;
- 2° Deux représentants de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ;
- 3° Deux représentants du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- 4° Un représentant d' Air France ;
- 5° Un représentant de Easy Jet ;
- 6° Un représentant de Transavia ;
- 7° Un représentant de Air Caraïbes - French Bee ;
- 8° Un représentant de CORSAIR ;
- 9° Un représentant de Vueling.

**c) Deux représentants de l'exploitant : Aéroport de Paris**

**II- Vingt représentants des collectivités territoriales :**

**a) Six représentants pour les établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°a de l'article R571-13 du code de l'environnement, à raison de:**

- 1° Trois représentants pour la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- 2° Trois représentants pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

**b) Six représentants pour la Métropole du Grand Paris (MGP), représentant les établissements publics territoriaux (EPT) concernés :**

- 1°- Plaine Centrale Grand Paris Sud Est Avenir,
- 2°- Grand Orly Bièvre Seine,
- 3°- Vallée Sud Grand Paris;

**c) Trois représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale ou ayant gardé compétence en matière de nuisance sonore;**

**d) Un représentant du Conseil régional d'Île-de-France;**

e) **Quatre représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département.**

**III- Vingt représentants des associations :**

**a) Dix représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont :**

- 1° un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+) ;
- 2° - un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes;
- 3°- un représentant de l'association un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE) ;
- 4°- un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE) ;
- 5°- un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;
- 6°- un représentant de l'association OYE 349 ;
- 7°- un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes ;
- 8°- un représentant de l'association de Défense des riverains de l'aéroport de Paris-Orly (DRAPO) ;
- 9° - un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;
- 10°- un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région.

**b) Dix représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont:**

- 1°- Deux représentants de l'association Essonne Nature Environnement ;
- 2°- Deux représentants de l'association Ile-de-France Environnement ;
- 3°- Deux représentants de l'Union des associations du Sud-Francilien contre les nuisances aériennes (UASF) ;
- 4°- Deux représentants de l'association Environnement 92.
- 5°- Deux représentants du Mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 77).

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**